

**GROUPE
ECOLO
DE
PARIS**



CONSEIL DE PARIS – NOVEMBRE 2017

PLAN **C**LIMAT **A**IR **E**NERGIE

&

PROGRAMME **L**OCAL DE
PREVENTION DES **D**ECHETS

DOSSIER DE PRESSE

Contact :

Hélène Bracon
helene.bracon@paris.fr
06 87 40 14 53

CONSEIL DE PARIS - GROUPE ÉCOLOGISTE



David BELLARD
Président du groupe
11^e arrondissement



Jacques BOUTAULT
Maire du
2^e arrondissement



Bernard JOMIER
Sénateur de Paris
19^e arrondissement



Célia BLAUDEL
Adjointe à la Maire
chargée de
l'environnement, du
développement durable,
de l'eau, de la politique
des canaux et du "plan
climat énergie territorial"
14^e arrondissement



Antoinette GUHL
Adjointe à la Maire
chargée de l'économie
sociale et solidaire, de
l'innovation sociale et de
l'économie circulaire
20^e arrondissement



Anne SOUYRIS
Adjointe à la Maire
chargée de la Santé et
aux relations avec
l'AP-HP
10^e arrondissement



Christophe NAJDOVSKI
Adjoint à la Maire
chargé des transports,
de la voirie, des
déplacements et de
l'espace public
12^e arrondissement



Galla BRIDIER
Adjointe à la Maire
chargée des
personnes âgées et de
l'autonomie
18^e arrondissement



Aurélie SOLANS
Conseillère déléguée
chargée de
l'environnement
auprès de C. BLAUDEL
19^e arrondissement



Yves CONTASSOT
13^e arrondissement



Jérôme GLEIZES
20^e arrondissement



Pascal JULIEN
18^e arrondissement



Fatoumata KONE
19^e arrondissement



Sandrine MEES
18^e arrondissement



Joëlle MOREL
11^e arrondissement



Marie ATALLAH
13^e arrondissement

EDITO

Plan Climat à Paris : les 10 actions des écologistes pour atteindre le 0 carbone

C'est sur fond de COP 23 à Bonn que le prochain Conseil de Paris va s'ouvrir. À l'ordre du jour, deux débats éminemment écologistes qui font échos à l'actualité internationale : **l'adoption d'un nouveau Plan Climat Air Énergie et d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets.**

Des changements climatiques aux conséquences déjà dramatiques

Bien que cette 23ème édition de la Conférence des Parties ne reçoit pas le même engouement médiatique que celle qui, deux ans plus tôt, avait conclu l'Accord de Paris, la question du dérèglement climatique est depuis omniprésente. **Depuis deux ans en effet, les pics de pollution, les crues, les canicules, les ouragans se multiplient, signant à chaque fois, parfois de manière dramatique, la réalité des changements climatiques.**

Pourtant, alors que le monde s'accorde sur l'urgence climatique, chacun rechigne encore à s'engager pleinement pour le climat. L'ONU est d'ailleurs particulièrement inquiète. Pour l'agence internationale, si aucun engagement n'est tenu, en 2030, il sera trop tard.

Les métropoles fer de lance de la lutte pour le climat

Mais alors que les États sont à la traîne, les grandes métropoles internationales s'engagent. Paris, sous l'impulsion des écologistes, ne fait pas exception ! **L'objectif est simple mais ambitieux : faire de Paris une ville neutre en carbone en 2050.** "L'horizon de la neutralité carbone pour Paris va être actée, et nous nous en félicitons. Mais pour y parvenir, nous aurons besoin d'investissements financiers importants et de la mobilisation de tous les acteurs du territoire - les Parisien-nes, les Francilien-nes, les collectivités locales et le gouvernement", explique David Belliard, président du groupe écologiste de Paris. "La cohérence est essentielle, et les objectifs climat doivent concerner toutes les politiques de la ville. Nous serons particulièrement vigilants sur les ressources investies par Paris dans cette transition, et en particulier pendant les débats budgétaires. Vigilants également vis-à-vis du gouvernement, qui se démarque par beaucoup d'annonces... et de reculades !".

Parce que **la lutte contre le dérèglement climatique est une urgence absolue**, les écologistes sont force de proposition pour que ces nouveaux Plans Climat et Déchets se traduisent dans les faits. "Nous demandons (par exemples !) une alternative végétarienne dans les lieux de restaurations collectives, la transformation du périphérique en boulevard urbain pour lutter contre la pollution de l'air, l'incitation à la rénovation énergétique des bâtiments pour lutter pour les passoires thermiques, la lutte contre les îlots de chaleur pour préserver notre santé, la mise en place d'une tarification incitative pour réduire les déchets ménagers ou encore la mise en place d'une "carte carbone" pour récompenser les comportements durables", détaille David Belliard. **Ce sont en tout 44 vœux et amendements qui seront déposés au prochain Conseil de Paris pour contribuer à la transition que la ville de Paris s'apprête à opérer.**

David Belliard, président du groupe écologiste de Paris

Le président du groupe



David BELLIARD

37 ans

Journaliste et spécialiste des politiques de santé publique et de l'économie sociale et solidaire (ESS), David Belliard a travaillé dans la lutte contre le sida et est engagé pour l'égalité des droits des personnes LGBT.

10 ACTIONS POUR LE CLIMAT

L'exemplarité des élu-es et des agents de la Ville

La sobriété, c'est aussi pour les élu-es. Dans la droite ligne de nos propositions, nous demandons la fin des voitures de fonction !

La transformation du périphérique en boulevard urbain

Pour sortir de cette ceinture autoroutière, source de bruit et de pollution de l'air, nous voulons qu'un processus de concertation s'engage pour faire du périphérique un boulevard urbain à horizon 2030.

Une ville "Zéro plastique"

Nous proposons l'interdiction de la vente de bouteille en plastique dans l'espace public et dans les lieux de restauration collective.

Une alternative végétarienne dans la restauration collective

Parce que manger moins de viande, c'est bon pour le climat et la santé, nous voulons que dans tous les lieux de restauration collective, un menu végétarien soit proposé chaque jour.

Le retour des volets à Paris

Rien de mieux que les volets pour tempérer les habitations en été comme en hiver. Ils ont été supprimés des façades ces 30 dernières années, remettons des volets à nos fenêtres !

La pesée embarquée de la collecte des déchets

Paris est engagé dans une stratégie "Zéro Déchet". Pour inciter les Parisien-nes à réduire leurs déchets ménagers, nous souhaitons instaurer une redevance incitative fonction du poids des déchets de chacun-e.

L'interdiction de la publicité lumineuse, dans les rues comme dans le métro

Nous ne voulons pas de publicité lumineuse (qui consomme 14 fois plus qu'un panneau électrique classique) dans nos rues ni dans le métro.

La "découverte" du Canal Saint Martin

Pour un canal Saint Martin découvert de Goncourt à Bastille, et créer ainsi une ligne d'eau et de fraîcheur pour les Parisiennes et Parisiens.

La mise en place une carte carbone

Afin d'encourager les Parisiennes et les Parisiens à adopter des comportements écoresponsables, mettons en place une carte carbone afin de les récompenser !

La création d'une régie d'électricité renouvelable parisienne

Pour que Paris produise sa propre énergie durable, nous voulons que Paris se dote de "Énergie Paris", au même titre que "Eau de Paris".

SOMMAIRE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

FINANCES

- p.9 Vœu relatif à la mise en place d'un dispositif « direction exemplaire »
- p.11 Amendement relatif à la mise en place d'un fond d'arbitrage carbone
- p.13 Vœu relatif au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des établissements bancaires
- p.15 Amendement relatif à l'intégration des scénarios de changement climatique
- p.17 Vœu relatif à la contribution énergie-climat

TRANSPORT

- p.20 Amendement relatif au développement du télétravail dans l'administration publique
- p.22 Amendement relatif à des restrictions de circulation pour les transporteurs de marchandises
- p.24 Amendement relatif à l'exemplarité des élu-es et agents de la Ville de Paris quant à l'accès des parkings de la ville
- p.26 Vœu relatif à la transformation du périphérique en boulevard urbain

DEVELOPPEMENT DURABLE

- p.29 Vœu relatif à l'augmentation des menus végétariens dans la restauration scolaire
- p.31 Vœu relatif à une déclinaison opérationnelle du Plan Climat au niveau de chaque arrondissement assorti de moyens dédiés
- p.33 Vœu relatif à une stratégie parisienne de gestion des eaux pluviales
- p.35 Amendement pour une ville sans publicité lumineuse
- p.36 Amendement pour la création d'un opérateur public local « Énergie de Paris » en vue de développer la production et l'approvisionnement en énergies renouvelables
- p.38 Amendement relatif à la compensation

LOGEMENT & URBANISME

- p.41 Amendement relatif à l'exonération de la taxe foncière en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie (travaux d'économie d'énergie)
- p.43 Vœu relatif aux audits énergétiques
- p.45 Vœu relatif à l'accompagnement du secteur tertiaire dans la transition écologique
- p.47 Vœu relatif au lancement d'un appel d'offres international pour l'expérimentation de solutions d'économie d'énergie innovantes
- p.48 Amendement relatif à la création d'un plan de formation interne relatif au Plan Climat
- p.50 Amendement relatif au développement de la géothermie
- p.52 Vœu relatif à la réactualisation de la convention signée avec les représentant-es du secteur du bâtiment
- p.53 Amendement relatif à la mise en place d'un groupement d'achat pour l'électricité verte des acteurs publics et parapublics
- p.55 Vœu relatif à la mise en application du rapport sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre émis par l'Hôtel de Ville et ses bâtiments annexes
- p.56 Vœu relatif à la place de l'eau dans la lutte contre les îlots de chaleur
- p.58 Vœu relatif aux capacités d'isolation thermique des volets
- p.59 Vœu relatif aux projets d'aménagement urbains
- p.61 Vœu relatif à la découverte du canal Saint-Martin
- p.62 Vœu relatif à la sensibilisation des acteurs du patrimoine aux enjeux climatiques
- p.63 Amendement relatif aux îlots de fraîcheur
- p.65 Amendement relatif à la rénovation thermique du logement social et des copropriétés
- p.67 Amendement pour l'arrêt d'une surdensification de principe à Paris
- p.69 Amendement relatif à la prise en compte du phénomène d'îlots de chaleur dans les projets urbains
- p.72 Vœu pour le soutien aux applications innovantes

MOBILISATION CITOYENNE

- p.74 Amendement relatif à la mise en place d'une carte carbone
- p.76 Amendement relatif au soutien de l'éducation à l'environnement
- p.78 Vœu pour le soutien aux initiatives citoyennes permettant de relever le défi du climat

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

- p.81 Amendement relatif à la fiscalité et au tri des déchets des professionnels de la restauration
- p.83 Vœu relatif au développement de la consigne
- p.85 Vœu relatif à l'interdiction des bouteilles en plastiques à Paris
- p.87 Vœu relatif à la mise en conformité des locaux poubelles en vue de la généralisation de la collecte des biodéchets à Paris
- p.88 Vœu relatif à la mise en place de la pesée embarquée pour la collecte des déchets ménagers
- p.89 Vœu relatif à la création d'un syndicat intercommunal du réemploi et de la réparation
- p.90 Amendement relatif au soutien des biffins

[PLAN CLIMAT AIR ENERGIE]

FINANCES

Vœu relatif à la mise en place d'un dispositif « direction exemplaire »

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES).

Considérant le rôle exemplaire que doit jouer la Ville et qu'il en va de sa crédibilité au regard des efforts demandés aux Parisien-nes.

Considérant l'objectif inscrit dans le Plan Climat Énergie de Paris pour l'administration, à savoir une réduction de 30 % de la consommation d'énergie de l'administration.

Considérant que la lutte contre le dérèglement climatique et la transition écologique est l'affaire de tou-tes, aussi bien des Parisien-nes que des agents de la Ville impliqués dans la gestion quotidienne de l'administration.

Considérant que les agents ont un rôle important dans la réduction de la consommation énergétique de l'administration et plus largement dans la transition écologique de la Ville.

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville relatives à la sensibilisation et à la formation des agents.

Considérant le dispositif « État exemplaire », initié à la suite de la circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics, qui vise les ministères.

Considérant la nécessité de se doter d'indicateurs de performance pour permettre l'évaluation des comportements progrès et des progrès accomplis.

Considérant qu'un système de bonus-malus pourrait fortement encourager et accélérer la pratique d'actions éco-responsables.

Considérant que les agents peuvent notamment agir sur les consommations d'énergie d'une part sur les consommables de toutes sortes d'autre part.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **que soit définie, sous forme d'objectifs contenant des indicateurs précis, une série d'actions relatives à la politique de consommation et aux comportements en matière de développement durable et de réduction de l'empreinte écologique des agents que les directions de la Ville devront satisfaire ;**
- **qu'une mission de pilotage et de coordination, chargée de collecter, d'analyser et de suivre les consommations des directions de la Ville soit créée au sein du Secrétariat Général ;**

- que 5 % du budget de chaque direction (hors prestation au bénéfice des Parisien-ne-s) de la Ville soient mis en réserve au début de chaque année puis redistribué en fonction de l'atteinte des objectifs définis en matière de développement durable et de réduction de l'empreinte écologique ;
- que les sommes qui ne seraient pas débloquées faute d'atteinte des objectifs soient affectées à un fonds de transition écologique permettant le développement d'actions nouvelles en ce domaine.

Amendement relatif à la mise en place d'un fonds d'arbitrage carbone

Considérant que la commande publique doit être au service des objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie et plus largement au service de la transition écologique.

Considérant la possibilité d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics réaffirmée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant le rôle pionnier qu'a joué la Ville de Paris en matière d'achat environnemental et circulaire en étant la première collectivité à adopter un schéma de la commande publique responsable.

Considérant que le schéma de la commande publique responsable prévoit l'introduction d'un indicateur d'empreinte écologique des achats de la Ville parmi les critères de la commande publique.

Considérant l'action n°40 inscrite dans le carnet de l'Administration, adopté au moment de la révision du Plan Climat Énergie en 2012, relative à l'amélioration des pratiques des acheteurs et qui, pour intégrer systématiquement la démarche d'achat responsable dans tout acte d'achat, propose d'« *examiner la possibilité d'inclure des critères ou spécifications liés au développement durable dans les marchés publics* » et de « *systématiser la réflexion en coût global* ».

Considérant que les achats de la Ville de Paris, qui représentent 1,6 milliard d'euros par an, constituent un puissant levier pour favoriser l'émergence de filières et de produits écoresponsables.

Considérant, en période d'économies budgétaires, la nécessité de maximiser l'efficacité de chaque investissement de la Ville pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Considérant qu'il faut encourager des achats moins émissifs en gaz à effet de serre.

Considérant, toutefois, que les achats responsables peuvent être plus coûteux, ce qui peut freiner leur sélection au regard du contexte budgétaire.

Considérant le besoin de mettre en regard la dépense monétaire et l'impact climatique.

Considérant que le fonds d'arbitrage carbone permet d'évaluer les achats en fonction de leur coût à la tonne de CO² évitée et de les privilégier en mobilisant une partie du budget pour financer les éventuels surcoûts liés à des investissements durables.

Considérant la première mise en place de ce dispositif innovant en 2012 sur le chantier de construction de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de Loire où le fonds, doté de 6 millions d'euros, a permis de financer les surcoûts des achats sobres en carbone à l'issue d'un bilan carbone comparatif entre les différentes alternatives.

Considérant l'exemple du département du Loiret, première collectivité à avoir mis en place un fonds d'arbitrage carbone en 2015 dans le cadre de son Plan Climat en l'alimentant en interne par la mise en réserve d'une partie du budget, où dès la première année d'application

de ce dispositif 8 opérations d'achats ont pu être financées évitant ainsi l'émission de 424 tonnes de CO².

Considérant que le fonds d'arbitrage carbone du Loiret a été alimenté à hauteur de 500 000 euros, par une partie du budget des directions et que, tout en restant à la disposition des directions, les crédits mis à disposition sont soumis à l'arbitrage du fonds.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 67 du document joint à la délibération, partie 5, axe 3 est ajoutée l'action suivante :

Mise en place d'un fonds d'arbitrage carbone

- **que le prix de la tonne de CO2 évitée soit intégré parmi les critères de la commande publique pour assurer une prise de décision pertinente avec le maximum d'efficacité entre le coût monétaire et le gain environnemental ;**
- **qu'un fonds d'arbitrage carbone, alimenté par une partie du budget des directions, soit mis en place ;**
- **que ce dispositif soit inscrit lors de la prochaine révision annuelle du schéma de la commande publique responsable.**

Vœu relatif au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des établissements bancaires

Considérant que le secteur résidentiel à Paris représente 35 % de la consommation énergétique totale.

Considérant l'objectif inscrit dans le Plan Climat Énergie voté en 2012 de réduire en 2020 les consommations énergétiques de 25 % dans le secteur bâtiment par rapport à 2004 et de 75 % en 2050.

Considérant que pour atteindre les objectifs du Plan Climat, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement préconise un rythme de rénovation de 12 000 logements par an avec un gain énergétique de 50 % jusqu'en 2030 puis une accélération jusqu'en 2050 avec un rythme de 24 000 logements par an avec un gain énergétique de 70 %.

Considérant que les objectifs fixés par la Ville de Paris ne pourront être atteints sans entrer dans une dynamique de rénovation massive du parc existant.

Considérant, depuis 2008, que seuls 7509 logements ont été rénovés, soit 0,69 % du parc privé parisien qui compte 1 070 000 logements au total.

Considérant que le coût élevé de la rénovation énergétique constitue souvent un frein aux projets de travaux.

Considérant, outre l'aspect financier des programmes de rénovation énergétique, les difficultés spécifiques à la rénovation énergétique en copropriété relatives à la prise de décision et au financement des travaux qui viennent complexifier les projets.

Considérant la nécessité de mettre en place des leviers financiers pour les ménages désireux de s'engager dans des travaux de rénovation énergétique.

Considérant l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Ile-de-France en avril 2014, destiné à encourager le déploiement d'offres bancaires prêt collectif à taux bonifié en préfiguration de la mise en place l'éco-prêt à taux zéro collectif.

Considérant l'entrée en vigueur en 2015 de l'éco-prêt à taux zéro collectif à l'issue de modifications législatives introduites en 2014 dans l'article 103 de la loi Warsmann relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives permettant l'octroi de prêts aux syndicats de copropriétaires pour le compte des copropriétaires qui souhaitent y participer.

Considérant néanmoins le manque de garantie sur la durée (l'article 108 de la loi de finances pour 2016 ayant reconduit l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2018 seulement) de l'éco-prêt à taux zéro collectif.

Considérant la nécessité de recourir à de nouveaux instruments financiers pour accélérer la rénovation.

Considérant les multiples initiatives locales à travers les appels à manifestations d'intérêt bancaires lancés dans plusieurs régions visant à inciter les établissements bancaires à développer des solutions de financement attractives et adaptées à la rénovation énergétique des logements.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des réseaux bancaires pour le développement d'une offre de prêt à Paris en direction des particuliers et des copropriétaires à un taux privilégié pour le financement de rénovation énergétique performante.

Amendement relatif à l'intégration des scénarios de changement climatique

Considérant que le cinquième Rapport d'Évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) dresse un constat alarmant sur l'évolution du réchauffement climatique : « *l'augmentation des températures moyennes à la surface du globe pour la période 2081–2100, relativement à 1986-2005, sera probablement dans les plages ... 0,3 °C à 1,7 °C (RCP2.6), 1,1 °C à 2,6 °C (RCP4.5), 1,4 °C à 3,1 °C (RCP6.0) et 2,6 °C à 4,8 °C (RCP8.5).* ».

Considérant que le rapport de Jean Jouzel sur le climat en France au XXI^e siècle précise que, par rapport à la période de référence 1976-2005, la hausse des températures en France métropolitaine à l'horizon 2021-2050 devrait être comprise entre 0,6 et 1,3°C toutes saisons confondues.

Considérant que les bâtiments seront particulièrement exposés aux incidences liées au changement climatique et devront faire face à des vents violents, de fortes chaleurs en particulier dans les villes, et des inondations associées à certains phénomènes météorologiques extrêmes.

Considérant que les dégâts qui affecteront les bâtiments vont fortement augmenter au cours des prochaines décennies et qu'à défaut d'investissements visant à améliorer leur résilience, la vulnérabilité des bâtiments ne cessera de s'accroître.

Considérant des mesures d'adaptation des bâtiments grâce à des formes ou des techniques peuvent être intégrées au moment de leur conception, de la construction ou lors d'une rénovation énergétique pour améliorer leur résilience.

Considérant que la question de l'adaptabilité aux changements climatiques des bâtiments n'est pas traitée et qu'il existe une méconnaissance des répercussions des aléas climatiques à l'échelle du bâti.

Considérant que pour donner une estimation de l'évolution du climat au cours du siècle le GIEC se réfère depuis son dernier rapport à quatre nouveaux scénarios appelés profils représentatifs d'évolution de concentration (RCP).

Considérant qu'appliqués à l'échelle locale ces scénarios permettraient de définir le niveau de sensibilité des bâtiments au changement climatique et de déterminer les impacts potentiels.

Considérant que les informations relatives aux scénarios choisis par les maîtres d'œuvre ne sont pas communiquées lors des constructions de bâtiments alors qu'elles permettraient pourtant de juger la capacité d'adaptabilité et de scénariser l'évolution d'un bâtiment en cas d'exposition à des conditions de stress.

Considérant que, communiquée en amont, cette information pourrait constituer un élément de décision et permettrait de rendre plus efficaces les constructions et travaux de rénovation énergétique.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 67 du document joint à la délibération, partie 3, axe 3 est ajoutée l'action suivante :

Les appels d'offres pour les constructions des équipements publics de la Ville de Paris ou de rénovation thermique des bâtiments intègrent l'obligation pour les maitres d'œuvre de faire mention du scénario climatique choisi (optimiste, médian, pessimiste) dans leur réponse.

Vœu relatif à la contribution énergie-climat

Considérant que le financement de la transition écologique est en partie à la charge des collectivités chargées de mettre en œuvre des plans et des schémas relatifs à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que l'élaboration d'un plan ou schéma climat air énergie coûte environ 1 € par habitant-e et que sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant-e.

Considérant, au vu des dépenses générées, que la mise en œuvre d'un Plan Climat doit être soutenue par des investissements importants et que, pour cela, une collectivité doit mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers possibles.

Considérant, au vu du contexte d'austérité budgétaire, la nécessité pour les collectivités de trouver de nouveaux financements pérennes.

Considérant qu'à Paris, la mise en œuvre des actions doit se traduire par l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et qu'à ce titre la conduite d'une politique avec une ambition environnementale aussi forte et l'accomplissement d'actions qui mèneront vers la transition écologique demanderont un effort financier considérable pour la Ville de Paris.

Considérant que l'article 32 de la loi de finance pour 2014 a introduit une composante, appelée Contribution Climat-Énergie ou taxe carbone, intégrée aux taxes applicables sur les produits pétroliers vendus en France (carburants, gaz et fioul).

Considérant que le montant initial du prix de la tonne de CO₂, fixé à 7 euros, est réévalué chaque année et qu'il atteindra 39 euros en 2018 puis 47,50 en 2019, soit une augmentation de 8,5 euros chaque année.

Considérant qu'en 2016 les recettes de la Contribution Climat-Énergie (CCE) se sont élevées à 4 milliards d'euros et qu'elles atteindront près de 12 milliards d'euros en 2030.

Considérant que les recettes de la CCE servent en majeure partie à financer le crédit d'impôt compétitivité emploi (3 Mds €) et qu'à compter de cette année une part des recettes de la composante carbone (1,7 Mds €) sera affectée au compte d'affectation spéciale pour la transition énergétique pour contribuer au financement des énergies renouvelables.

Considérant la proposition portée par des associations de collectivités (Régions de France, l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Communautés de France, France Urbaine, AMORCE, Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) de soutenir financièrement les collectivités chargées par la loi de réaliser des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ou schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en leur affectant, via le compte d'affectation spéciale, une partie des recettes générées par la hausse de la Contribution Climat-Énergie à hauteur de 10 € par habitant-e et par an pour les intercommunalités et 5 € pour les régions, soit une dotation d'un milliard d'euros.

Considérant qu'avec ce mécanisme la Ville de Paris pourrait recevoir plus de 22 millions euros par an.

Considérant que cette proposition a été portée en 2016 au Parlement où, dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives, elle avait obtenu un vote favorable du Sénat mais avait

été supprimée de justesse à l'issue d'un amendement à l'Assemblée nationale (17 voix pour la suppression, 12 contre).

Considérant la délibération du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 qui a approuvé la création de l'Agence Parisienne du Climat (APC) en mars 2011 afin d'accompagner la mise en œuvre du Plan Climat Énergie de Paris.

Considérant que pour mener de manière satisfaisante ses missions et assurer sa montée en compétence et l'élargissement nécessaire de sa vocation au regard des nouveaux objectifs formulés dans le nouveau Plan Climat Air Énergie, des moyens supplémentaires doivent être donnés à l'APC afin qu'elle remplisse pleinement son rôle.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- **que la Maire de Paris s'adresse au gouvernement pour demander qu'une partie de la hausse du produit fiscal de la contribution climat-énergie soit affectée à partir de 2018 aux collectivités ayant adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial, un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie ou un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;**
- **que la dotation s'élève à 10 € par an et par habitant-e pour les communes, intercommunalités et 5 € pour les régions ;**
- **qu'une partie de ce produit soit affecté à l'Agence Parisienne du Climat en soutien à ses actions en faveur de la transition énergétique de Paris.**

[PLAN CLIMAT AIR ENERGIE]

T RANSPORT

Amendement relatif au développement du télétravail dans l'administration publique

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie, la Ville de Paris vise un objectif de réduction de 30 % des émissions de CO₂ relatives au fonctionnement de son administration.

Considérant que la réduction des déplacements de l'administration, qui représentent 20 % des émissions de gaz à effet de serre de l'administration de la Ville de Paris, est un levier essentiel dans l'atteinte des objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie de Paris.

Considérant que parmi les principaux postes de transports et déplacements municipaux, les déplacements domicile-travail sont à l'origine de plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant les actions n°29 (« Rapprocher les agents pour limiter les déplacements professionnels ») et n°37 (« Rapprocher les agents de leur lieu de travail ») inscrites dans le carnet de l'Administration, adopté au moment de la révision du Plan Climat Énergie en 2012.

Considérant l'action n°4 « Mettre en place le télétravail », adoptée en mars dernier dans le cadre du Plan de Déplacement des Administrations Parisiennes (PDAP) 2017-2021, visant à réduire les émissions de CO₂ liées aux déplacements domicile-travail avec l'objectif d'atteindre 1500 télétravailleurs en 2019.

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que le cadre législatif et réglementaire pour l'application du télétravail dans l'administration publique est défini par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique, et le décret d'application n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Considérant les effets bénéfiques du télétravail pour l'agent : économies de frais de déplacement, optimisation du temps, meilleur équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle, etc.

Considérant que la pratique du télétravail a également des effets positifs pour la collectivité : réduction de l'absentéisme, décongestion des transports en commun, baisse de la pollution, réduction de l'empreinte carbone de la collectivité, etc.

Considérant que le télétravail peut se pratiquer aussi bien au domicile de l'agent que dans un tiers-lieu public ou privé.

Considérant que l'article 7 du décret du 11 février 2016 dispose que l'employeur est tenu à l'égard du salarié en télétravail de prendre en charge tous les coûts découlant directement

de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Considérant que tous les agents ne sont pas en capacité de télétravailler depuis chez eux car certains ne disposent pas des conditions matérielles nécessaires à leur domicile.

Considérant par ailleurs que l'un des inconvénients du télétravail à domicile est l'affaiblissement de la vie sociale et le sentiment d'isolement.

Considérant que pour ces raisons mais également en vue d'une mutualisation des coûts de prise en charge de la pratique du télétravail, la Ville de Paris devrait privilégier le développement de tiers-lieux publics pour permettre l'accès au télétravail au plus grand nombre.

Considérant qu'un nombre important d'agents de la Ville résident hors de Paris.

Considérant que d'autres administrations publiques ont également développé des actions pour encourager la pratique du télétravail.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 19 du document joint à la délibération, partie 3, axe 2 est ajoutée l'action suivante :

Développement du télétravail dans l'administration publique

Une étude est lancée à l'échelle de la Métropole du Grand Paris afin d'examiner la possibilité de développer des espaces de travail mutualisés entre les administrations et entreprises publiques accessibles à tous les agents/salariés souhaitant pratiquer le télétravail à proximité de leur domicile.

Amendement relatif à des restrictions de circulation pour les transporteurs de marchandises

Considérant que les récents rapports du Groupe Intergouvernemental des Experts de l'Évolution du Climat, soulignant les impacts de l'utilisation par l'homme des carburants fossiles sur le climat, montrent la nécessité d'un désinvestissement progressif des énergies fossiles, rejoignant ainsi les mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre du Plan Climat relatives la fin de la vente de véhicules à essence ou diesel d'ici 2040.

Considérant que les nuisances liées aux déplacements motorisés seront d'autant plus conséquentes en ville où les nouveaux modes de consommation (e-commerce, livraisons à domicile) vont conduire à l'accroissement du transport de marchandises.

Considérant que le transport de marchandises en ville, source de pollution, de congestion et de conflit dans l'usage de la voirie est à l'origine de l'émission de 5 MtCO²eq par an à Paris.

Considérant toutefois que le transport de marchandises est nécessaire au dynamisme économique de la Ville et qu'il existe des solutions pour réduire les nuisances engendrées.

Considérant les actions de la Ville de Paris pour encourager des solutions de mobilité en termes de logistique urbaine plus respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'air : développement des espaces logistiques urbains, charte de logistique urbaine durable, livraisons en horaires décalés, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

Considérant que ces efforts ne sont pas suffisants si l'on veut atteindre l'objectif de réduction de 25 % d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises inscrit dans le Plan Climat Énergie adopté en 2012.

Considérant l'objectif de suppression des véhicules diesel dans les livraisons du dernier kilomètre à l'horizon 2020, avec une étape intermédiaire en 2017 où 50 % des livraisons du dernier kilomètre devraient être réalisées par des véhicules non-diesel.

Considérant que pour développer une logistique urbaine respectueuse de l'environnement et atténuer les nuisances, plusieurs solutions relatives à la restriction de l'accès des zones urbaines pour les livraisons de marchandises ont été mises en place.

Considérant le système d'accréditation mis en place dans le centre-ville de Toulouse pour offrir des plages de livraisons élargies aux véhicules électriques de 3 à 20 m³.

Considérant le cas de la réglementation instaurée dans la ville de Parme, en Italie, où l'accès au centre-ville pour les transports de marchandises est conditionné l'obtention d'une accréditation délivrée selon des critères strictes l'utilisation de carburants respectueux de l'environnement (GNC, bio-carburant ou électrique et / ou Euro 3, 4, 5), l'utilisation de véhicules n'excédant pas 3,5 t, le facteur de charge de valeur de seuil d'au moins 70%, etc.).

Considérant qu'à Rome, les livraisons à bord de camions fonctionnant à l'essence ou au diesel ne peuvent être effectuées que le matin, entre 10h et 11h30.

Considérant la nécessité d'inciter les prestataires de transport à l'acquisition de véhicules propres en restreignant la circulation des véhicules thermiques de marchandises dans Paris.

Considérant les périodes de circulation actuellement en vigueur pour le transport de marchandises :

De 22h à 17h, réservée aux véhicules dont la surface est inférieure à 29 m² ;

De 22h à 7h, ouverte aux véhicules d'une surface inférieure ou égale à 43 m² ;

24h/24 pour les véhicules propres inférieurs à 29m².

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 22 du document joint à la délibération, partie 3, axe 2 est ajoutée l'action suivante :

Une réglementation plus stricte envers les transporteurs de marchandises est mise en œuvre pour inciter le recours aux motorisations alternatives, incluant notamment une réduction progressive des horaires pour les véhicules thermiques.

Amendement relatif à l'exemplarité des élu-es et agents de la Ville de Paris quant à l'accès des parkings de la ville

Considérant que le transport routier constitue une source majeure de nuisances, responsable d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques nocifs pour la santé.

Considérant que le poste lié aux déplacements couvre près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre de l'administration parisienne en 2011 dont plus d'un tiers dû aux trajets domicile-travail.

Considérant que la limitation de l'impact des déplacements professionnels sur l'environnement passe par le recours à des modes de transports alternatifs moins polluants.

Considérant l'action n°27 « Encourager les déplacements moins émissifs » du Carnet de l'Administration voté en 2012 au moment de l'adoption du Plan Climat, qui vise à inciter les agents à recourir à des modes de transport les moins polluants pour leurs déplacements professionnels (vélo, transports collectifs, ...).

Considérant les mesures engagées par la Ville de Paris depuis plusieurs années visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des déplacements de l'administration parisienne : remplacement des berlines par des véhicules légers moins polluants, auto-partage, remboursement de l'abonnement Vélib', formations à l'éco-conduite, subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique, mise en place de navettes, extension de l'auto-partage, etc.

Considérant que les conditions de stationnement ont un impact important sur le choix du mode de déplacement, les personnes ayant à leur disposition un parking ont un usage plus élevé de la voiture, c'est pourquoi l'offre de stationnement constitue un levier majeur dans les politiques de déplacement.

Considérant que, dans le cas de l'administration parisienne, l'accès sans restriction pour les agents et élu-es à un parking peut constituer un frein au report modal sur les trajets domicile-travail allant ainsi à l'encontre des politiques menées en matière de déplacement.

Considérant que le Plan de Déplacements des Administrations Parisiennes pour la période 2017-2021 adopté en mars 2017 prévoit 21 actions en partie axées sur la réduction de la part automobile dans les trajets domicile-travail telles que l'incitation à l'usage du vélo, l'amélioration de l'attractivité de l'auto-partage ou encore la valorisation de la marche.

Considérant qu'il avait été décidé, au moment de l'adoption du PDAP, qu'une étude serait menée afin de rationaliser et limiter les autorisations d'accès du parking de l'Hôtel de Ville.

Considérant que la restriction du droit d'accès au parking, selon des dispositions identiques à celles appliquées au parking de l'Hôtel de Ville, doit être généralisée dans tous les parkings que la Ville de Paris met à disposition.

Considérant qu'en termes d'exemplarité, de telles mesures de restriction de la circulation motorisée des agents et des élu-es parisiennes sont plus que nécessaires notamment au vu des efforts demandés aux Parisien-nes en matière de circulation.

Aussi, sur proposition de David Belliard, Yves Contassot, Jérôme Gleizes, Joëlle Morel et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 21 du document joint à la délibération, partie 5, axe 2 est ajoutée l'action suivante :

Exemplarité des élus et agents de la Ville de Paris en termes de mobilité

Un système d'accréditation est mis en place sur tous les parkings de la Ville de Paris afin d'en limiter l'utilisation au strict nécessaire.

Vœu relatif à la transformation du boulevard périphérique en boulevard urbain

Considérant que des centaines de milliers de personnes qui habitent ou résident aux abords du périphérique subissent les pires niveaux de pollution atmosphérique et d'exposition au bruit par rapport au reste de la population.

Considérant que Paris n'est pas une île mais une métropole entourée par cette autoroute urbaine qui par ces nuisances, mais aussi sa topographie et sa fonction exclusive, cloisonne et fragmente les territoires à l'heure où nous devons construire la Métropole du Grand Paris et donc une cohésion territoriale.

Considérant que le boulevard périphérique supporte un transit national et international, notamment de camions émetteurs d'une quantité importante de gaz à effet de serre, ce qui fait de cet ouvrage en lui-même, un handicap important vers notre objectif d'une ville neutre en carbone.

Considérant notre objectif d'une sortie de la mobilité diesel en 2024 et essence à horizon 2030.

Considérant, comme l'a exprimé la Maire de Paris que les autoroutes urbaines « c'était hier, c'est le modèle des années 60, des années 70, un peu des années 80. Mais ce n'est plus le modèle des années 2000, 2010 et surtout des années post-COP21 » et qu'il s'agit de rompre avec cette vision anachronique de l'urbanisme et des usages de la voirie.

Considérant les études des urbanistes et architectes illustrant la nécessité de recréer de l'urbain à partir de cet ouvrage.

Considérant le vœu adopté en 2012 pour une Canopée Solaire sur le périphérique.

Considérant que Paris est la capitale la plus dense d'Europe en population et que sa part en espaces verts est réduite à seulement 5,8 m² par habitant intramuros et 14,5m² en comptant les bois de Vincennes et de Boulogne, alors que l'on en compte 45m² à Londres, 36m² à Amsterdam et 59m² à Bruxelles.

Considérant le potentiel que représentent les 100 hectares de voies, les 38 hectares de bretelles et les 44 hectares d'espaces verts existants.

Considérant le vœu adopté, à l'initiative des élu-es écologistes, lors du vote du PLU de la Ville de Paris en juillet 2016, qui demandait déjà qu'une concertation s'engage au niveau métropolitain sur ce projet.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **La ville de Paris saisisse, d'ici la fin de l'année 2017, le gouvernement en vue du déclassement du boulevard périphérique de façon à ce qu'il soit retiré du réseau routier magistral francilien ;**
- **La ville de Paris engage une réflexion et une concertation à l'échelle métropolitaine et régionale sur la transformation de certaines autoroutes ou**

portions d'autoroutes franciliennes en boulevards urbains. Dans ce cadre, sera étudiée la transformation progressive à horizon 2030 (bouclage du réseau du métro Grand Paris Express) du périphérique en un boulevard urbain ouvert aux circulations douces et pouvant intégrer un parc circulaire.

[PLAN CLIMAT AIR ENERGIE]

DÉVELOPPEMENT

DURABLE

Vœu relatif à l'augmentation des menus végétariens dans la restauration scolaire

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES).

Considérant que ce nouveau document décline l'objectif global de neutralité carbone en autant de cibles précises, secteur par secteur, qui donnent une ligne directrice claire sur la marche à suivre aux horizons 2020, 2030 et 2050, pour répondre à l'urgence de la transition énergétique, bâtir un plan d'actions opérationnel ambitieux et partager une vision de long-terme dans l'esprit de l'Accord de Paris.

Considérant que d'ici 2030 le Plan Climat de la Ville de Paris se donne pour objectifs entre autres, de réduire de 50% les émissions intramuros de gaz à effet de serre par rapport à 2004 et favoriser la réduction de 40% de l'empreinte carbone du territoire par rapport à 2004.

Considérant que le nouveau PCAET encourage le développement d'un régime alimentaire à tendance flexitarien, c'est-à-dire une alimentation majoritairement végétarienne, visant une réduction de 56% des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'alimentation.

Considérant qu'il est du devoir des municipalités autant que de l'État d'impulser les changements.

Considérant que la restauration collective est un levier majeur de la transformation alimentaire permettant une accélération des changements vers plus de qualité et des produits moins émetteurs de GES.

Considérant que dans le rapport de 2013, Tackling climate change through livestock, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) établit à 14,5% la contribution de l'élevage dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Considérant que selon les prévisions de la FAO, il serait nécessaire de doubler la production agricole d'ici à 2050 pour faire face aux besoins alimentaires de la population mondiale si nous ne changeons pas nos modes de consommation et de production.

Considérant que le Programme National Nutrition Santé (2011-2015) recommande d'augmenter la consommation de légumes et de réduire les apports lipidiques pour lutter contre les maladies liées à l'obésité.

Considérant que l'école doit jouer pleinement son rôle à l'heure du déjeuner et que le restaurant scolaire doit être un instrument d'éducation.

Considérant l'augmentation de la demande pour une alternative végétarienne et le succès des repas sans viande constaté dans les écoles.

Considérant que les aliments carnés renchérissent le coût d'un repas et qu'à prix constant il serait possible de se fournir en aliments végétaux de qualité issus de l'agriculture biologique.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **soit proposée aux Caisses des écoles, après concertation avec la communauté scolaire, et après travail préalable avec les fournisseurs pour assurer l'équilibre et la diversité des menus, la mise en place de deux menus végétariens par semaine dans les restaurants scolaires des arrondissements pour la rentrée scolaire 2018 ;**
- **soit étudiée la mise en place d'une alternative végétarienne à chaque repas en restauration scolaire ;**
- **un événement de type « Journée de l'alimentation durable » soit institué au niveau de l'arrondissement voire au niveau parisien pour donner l'occasion aux Caisses des écoles de proposer notamment des actions de sensibilisation sur les menus végétariens en lien avec le plan climat de la Ville de Paris ;**
- **soit engagée une réflexion à l'échelle parisienne sur l'alimentation durable des seniors dans la restauration collective.**

Vœu pour une déclinaison opérationnelle du Plan Climat au niveau de chaque arrondissement assorti de moyens dédiés

Considérant que la Ville de Paris révisé actuellement son Plan Climat Air Énergie Territorial afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris lors de la COP21, soit la neutralité carbone de la Ville en 2050.

Considérant que cet objectif particulièrement ambitieux nécessite une transformation profonde du modèle de développement de notre territoire, de ses acteurs intramuros comme de ses partenaires extérieurs.

Considérant que les trois quarts des émissions du territoire ne dépendent que très indirectement des politiques menées par la commune et le département de Paris, mais relèvent des comportements des individus et entreprises.

Considérant que la Ville a le devoir d'anticiper les risques climatiques et de s'adapter aux dérèglements pour protéger sa population, ainsi que d'atténuer son impact sur ces phénomènes par son exemplarité et la mise à disposition d'une offre de solutions alternatives accessibles à toutes et à tous.

Considérant que l'action des métropoles et la diplomatie des villes, illustrée par le réseau C40 présidé par Anne Hidalgo, est un moteur majeur de la lutte contre le changement climatique et les risques sanitaires en permettant l'adaptation des mesures au plus près des spécificités des territoires et de leurs habitant-es.

Considérant que l'action face aux causes et conséquences liées au dérèglement climatique nécessite une prise en main par les élu-es, directions, partenaires et habitant-es de la ville des enjeux scientifiques et des solutions techniques, afin de mettre en œuvre une réponse collective dans un esprit de transversalité et de coopération.

Considérant que les mairies d'arrondissement ont une connaissance fine des acteurs et infrastructures de leur territoire, ainsi que des leviers d'animation territoriale efficaces et ciblés.

Considérant pourtant que les actions découlant des objectifs du Plan Climat sont majoritairement initiées, pilotées, suivies et évaluées au niveau Parisien mais pas à l'échelle des arrondissements.

Considérant que le 10e arrondissement pilote depuis le printemps 2017 une expérimentation de concertation visant à établir un plan d'action local déclinant à la fois la première Stratégie de Résilience de la ville et son futur Plan Climat, destinée à être répliquée dans chaque arrondissement.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- **que la Mairie de chaque arrondissement, mette en œuvre une déclinaison opérationnelle locale du Plan Climat révisé en 2017 au travers de chaque délégation et dans un esprit de décloisonnement ;**

- **que l'élaboration et la mise en œuvre de cette déclinaison soit assortie de moyens humains, financiers et de pilotages dédiés ;**
- **que les citoyennes et citoyens de chaque arrondissement avec le comité local du développement durable, avec les instances de démocratie locale, et diverses parties prenantes du plan local soient associés à sa définition, à sa mise en place et à son suivi.**

Vœu relatif à une stratégie parisienne de gestion des eaux pluviales

Considérant les épisodes de fortes pluies, notamment liés au dérèglement climatique, tels que ceux subis à Paris au début de l'été 2017 entraînant des inondations qui freinent, voire immobilisent les activités de la ville.

Considérant que le dérèglement climatique est également source d'épisodes de fortes chaleurs.

Considérant qu'au regard de l'évolution du dérèglement climatique et de ses conséquences, ces épisodes frapperont les villes avec une fréquence et une intensité accrues.

Considérant que les revêtements asphaltés des trottoirs participent aux phénomènes d'inondation en empêchant l'infiltration des eaux pluviales et accentuent l'effet îlot de chaleur emmagasinant les rayonnements solaires.

Considérant le rôle positif de la végétalisation dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique et la gestion des eaux pluviales, participant à leur filtration.

Considérant le nouveau Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris dont l'un des principaux objectifs est la lutte contre le réchauffement climatique.

Considérant la Stratégie Parisienne d'Adaptation au Changement Climatique dont deux des grands axes sont la protection des Parisien-nes face aux événements climatiques extrêmes et l'aménagement durable et qui se fixe notamment pour objectif le renforcement de la présence de l'eau dans les aménagements urbains.

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, la Stratégie Parisienne d'Adaptation au Changement Climatique propose une gestion alternative des eaux de pluie avec, par exemple, l'aménagement de fossés drainants et de jardins inondables.

Considérant le futur plan de la gestion des eaux pluviales de la Ville de Paris qui sera soumis au Conseil de Paris en début d'année 2018 et qui vise une stratégie de gestion des eaux pluviales notamment par infiltration.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que soit étudiée pour tout projet d'aménagement ou de réaménagement la question de l'infiltration des eaux de pluies en visant la performance maximale atteignable en :

- **Conservant des zones de pleine terre existantes dans le cadre des projets de (ré)aménagement, de construction ou de réhabilitation, à chaque fois que cela est possible ;**
- **Désimperméabilisant des espaces au sol dans le cadre des projets de (ré)aménagement, de construction ou de réhabilitation, à chaque fois que cela est possible ;**

- **Étudiant la faisabilité de jardins inondables dans le cadre des projets de (ré)aménagement, de construction ou de réhabilitation, à chaque fois que cela est possible ;**
- **Optant pour des plantations en pleine terre dans le cadre de tout projet de végétalisation, à chaque fois que cela est possible.**

Amendement pour une ville sans publicité lumineuse

Considérant les objectifs du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris qui entend devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES) et aller vers une réduction de 80% de l'empreinte carbone.

Considérant que la Ville prévoit d'inclure des dispositifs d'écrans publicitaires lumineux dans son futur RLP, et que ce dispositif fait actuellement l'objet d'une interdiction dans le RLP de notre ville.

Considérant que la RATP et sa régie publicitaire Métrobus ont déployés de nombreux écrans lumineux sur l'ensemble du réseau de métro, aussi bien dans les couloirs des stations que dans les rames des trains ainsi que dans les gares.

Considérant que la publicité lumineuse est fortement destructrice d'emploi due à la gestion à distance de la majorité des opérations.

Considérant que la consommation en énergie de mobilier numérique est beaucoup plus importante que celle d'un mobilier fixe. Ainsi pour un mobilier bas de 2m2 : l'écran numérique 2 faces à une consommation 14 fois plus importante que l'écran fixe 2 faces (respectivement 12 565 kWh/an et 881 kWh/an, Chiffres JCDecaux).

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte ainsi amendé est joint à la présente délibération.

Page 15 du document joint à la délibération, partie 3 axe 1, une action est ajoutée :

La Ville de Paris est exemplaire au niveau de l'ensemble de son territoire en terme de publicité lumineuse c'est-à-dire :

- **que le nouveau RLP maintient l'interdiction des écrans lumineux animés ou écrans lumineux non-animés quelle qu'en soit la technologie ;**
- **qu'une discussion soit entamée avec à la RATP, la SNCF et Métrobus afin d'enlever les écrans publicitaires de leur domaine ;**
- **que la Ville interdise les écrans numériques proliférant dans les vitrines et éclairant la voie publique.**

Amendement pour la création d'un opérateur public local « Énergie de Paris » en vue de développer la production et l'approvisionnement en énergies renouvelables

Considérant que la raréfaction des énergies fossiles entrainera une hausse du prix de l'énergie.

Considérant, de ce fait, que les énergies renouvelables vont devenir de plus en plus compétitives et jouer un rôle tant dans la lutte contre la précarité énergétique, que dans la lutte contre le changement climatique.

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES).

Considérant que depuis le 1er janvier 2016 les bâtiments municipaux et l'éclairage public sont à 100 % alimentés en électricité verte.

Considérant que cette mesure, prise à l'issue d'un amendement voté le 21 octobre 2014, doit être généralisée à tous les acteurs publics et parapublics de Paris.

Considérant qu'ailleurs dans le monde, toujours plus de villes ont choisi de reprendre la main sur leur énergie grâce à des régies communales. Ces entreprises publiques locales gèrent les réseaux, vendent gaz et électricité et s'investissent dans la production d'énergies renouvelables. Certaines ouvrent aussi leur capital à des coopératives de citoyen-nes, à l'image de la SWM, société publique locale munichoise créée en 2000, qui gère l'approvisionnement énergétique de l'agglomération, et qui à la fin de l'année 2015 produit suffisamment d'énergie issue de la filière renouvelable pour subvenir aux besoins de 750 000 foyers de l'agglomération de Munich.

Considérant néanmoins que plusieurs outils existent - notamment depuis l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte - qui permettent aux collectivités d'accompagner et/ou de développer la production d'énergies renouvelables. SEM, SA, SAS, SCIC sont autant de possibilités pour créer des structures qui garantissent la maîtrise publique, permettent l'intégration d'un actionnariat de collectivités à plusieurs échelles, de faire rentrer d'autres partenaires, qui permettent aussi d'ouvrir ces structures à l'investissement citoyen, gage d'une meilleure appropriation de cet enjeu par la population.

Considérant page 16 du plan Climat « La Ville de Paris et ses opérateurs disposent de réserves foncières en dehors de la capitale, qui représentent une opportunité pour développer des capacités de production d'énergies renouvelables et de séquestration de carbone. En complément de sa stratégie d'investissement dans les ENR² sur son propre territoire, la Ville étudiera en association avec les collectivités concernées, le gisement potentiel de ses propriétés hors les murs pour la production d'énergies renouvelables et la création de puits de carbone - indispensables pour atteindre le zéro net d'émission.»

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte ainsi amendé est joint à la présente délibération.

Page 11 du document joint à la délibération, à la fin de la partie « Une Ville qui renforce ses compétences et moyens d'action», un paragraphe est ajouté :

La Ville de Paris étudiera les modalités techniques, économiques et juridiques en vue de la création d'un opérateur public local « Énergie de Paris » à l'horizon 2020. Cet opérateur, véritable « bras armé » de la transition énergétique locale, aura notamment pour objet de produire des énergies renouvelables à Paris et de participer à l'approvisionnement de la capitale en EnR².

Amendement relatif à la compensation

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES) ; aller vers une réduction de 80% de l'empreinte carbone ; réduire de 50% la consommation d'énergie et d'un tiers la consommation énergétique liée au logement ; atteindre 100% d'énergies renouvelables dans la consommation dont 20% produites localement ; assurer la résilience climatique de Paris ; produire des bâtiments flexibles et réversibles pouvant accueillir plusieurs fonctions et s'adapter aux évolutions sans nécessiter d'interventions lourdes.

Considérant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime que le nombre de personnes déplacées à cause des événements climatiques extrêmes sera de 150 millions de personnes en 2050.

Considérant que la grande majorité de ses catastrophes naturelles touche les pays du Sud.

Considérant que notre mode de développement, très consommateur de ressources et producteur de déchets, reste inégalitaire et affecte gravement les pays du Sud.

Considérant que la question climatique rend plus que jamais nécessaire une solidarité internationale qui doit encore se mettre en place.

Considérant que les pays du Sud sont historiquement peu émetteurs mais qu'ils sont pourtant en position de victimes potentielles du changement climatique et qu'ils vont donc payer les conséquences du développement des pays du Nord sans en avoir profité.

Considérant que la Conférence de Paris a approuvé le concept de responsabilité commune mais différenciée. Les pays développés doivent prendre des engagements de réduction absolue de leurs émissions, tandis que les pays en développement doivent converger graduellement vers ces objectifs.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet du Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération est adopté ainsi amendé :

Page 74 du document joint à la délibération, partie 6, axe 2

Le paragraphe

« Dans ce contexte, la Ville de Paris souhaite porter une approche de la compensation carbone qui soit responsable et innovante en développant des outils au service de la transition énergétique locale et du développement bas-carbone des territoires partenaires. Pour répondre à la demande croissante des acteurs, et afin d'assurer un suivi au plus proche du territoire, la Ville explorera les possibilités de compensation carbone locale. »

Est remplacé par

« Dans ce contexte, la Ville de Paris souhaite porter une approche de la compensation carbone qui soit responsable et innovante en développant des outils au service de la transition énergétique locale et du développement bas-carbone des territoires partenaires. Pour répondre à la demande croissante des acteurs, et afin d’assurer un suivi au plus proche du territoire, la Ville explorera les possibilités de compensation carbone majoritairement dans les pays du sud et aussi pour une plus faible partie au niveau local. »

[PLAN CLIMAT AIR ENERGIE]

LOGEMENT

&

URBANISME

Amendement relatif à l'exonération de la taxe foncière en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie (travaux d'économie d'énergie)

Considérant que les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permet aux collectivités d'exonérer de 50 % ou 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Considérant que cette mesure, qui constitue un levier pour inciter les copropriétaires à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique devrait participer à l'objectif inscrit dans le Plan Climat Énergie voté en 2012 de réduire de 25 % les consommations énergétiques dans le résidentiel d'ici 2020.

Considérant, toutefois, que si les aides existantes en matière de rénovation énergétique peuvent avoir un effet dans la prise de décision des copropriétaires, les techniques d'amélioration de l'efficacité énergétique mises en place ne permettent pas toujours d'obtenir les résultats escomptés, comme le montre l'écart entre les consommations d'énergie théoriques (celles espérées) et les consommations réelles (celles facturées) souvent constaté à l'issue des travaux de rénovation énergétique.

Considérant que cet écart trouve en partie une explication dans l'effet rebond, phénomène selon lequel à la suite d'une rénovation énergétique les ménages auraient tendance à augmenter leur confort ou diminuer leurs restrictions dans leur logement rénové, dès lors qu'il y a une diminution du coût du service de chauffage, comme le démontre l'enquête « Les ménages et la consommation d'énergie » du Ministère de l'Environnement publié en mars 2017.

Considérant que ce phénomène est, entre autre, à l'origine des différences observées par la Direction du Logement et de l'Habitat entre les consommations conventionnelles et les consommations réelles au terme des opérations de rénovations énergétiques réalisées dans le parc social.

Considérant, pour les raisons évoquées ci-dessus, que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ne suffit pas à diminuer les consommations énergétiques, les comportements de consommation pouvant annuler les économies d'énergie attendues.

Considérant que pour s'assurer de l'efficacité des travaux de rénovation énergétique, la Ville de Paris devra accompagner les incitations financières de mesures relatives aux usages afin de promouvoir une culture énergétique et faire évoluer les pratiques des usagers en leur donnant les outils qui leur permettront de diminuer la consommation énergétique dans leur logement.

Considérant que les exonérations de taxe foncière devront, pour donner lieu à des rénovations efficaces, tenir compte des usages et ainsi impliquer la participation des usagers à la performance énergétique du bâtiment.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet du Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération est adopté ainsi amendé :

Page 25 du document joint à la délibération, partie 3, axe 3 est ajoutée l'action suivante :

Pour atteindre cet objectif et inciter les copropriétés à se lancer dans des travaux d'économie d'énergie, la Ville de Paris mettra en place, d'ici 2020, une exonération de taxe foncière, à hauteur de 50 %, en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. Ce dispositif sera conditionné à la participation des usager-es à la performance énergétique du bâtiment afin d'éviter un effet rebond à l'issue des travaux. Pour cela, des conseiller-es de l'Agence Parisienne du Climat accompagneront les usager-es tout au long des travaux de rénovation énergétique afin qu'ils prennent conscience de leur part de responsabilité dans la consommation énergétique du bâtiment et apprennent à faire évoluer leurs pratiques. À l'issue des travaux de rénovation énergétique, la copropriété ayant bénéficié de l'exonération devra nommer un ambassadeur de l'énergie chargé de la gestion des usages énergétiques dans le bâtiment. Celui-ci assurera également une mission de conseil et d'information auprès des autres usager-es.

Vœu relatif aux audits énergétiques

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » a rendu obligatoire la réalisation d'un audit réglementaire avant le 1er janvier 2017 pour tous les bâtiments en copropriété à usage principal d'habitation de 50 lots ou plus, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, et dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001.

Considérant que l'audit réglementaire, dont les modalités sont décrites par le décret n°2012-111 du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 28 février 2013, constitue un audit à minima occultant un certain nombre d'éléments pourtant essentiels, relatifs notamment la dimension patrimoniale ou la question du financement des travaux de rénovation énergétique préconisés.

Considérant que depuis 2012, l'ADEME en partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat et le Conseil régional d'Île-de-France préconisent des audits globaux plus ambitieux et ont pour cela co-rédigé un cahier des charges dont les modalités sont plus exigeantes.

Considérant que le cahier des charges de l'ADEME pour la réalisation d'un audit global comporte la prise en compte de la dimension patrimoniale générale et de la qualité architecturale globale du bâti ainsi qu'une prestation d'ingénierie financière où plusieurs estimations d'investissement sont proposées selon différents niveaux de performance énergétique.

Considérant que depuis février 2017, le cahier des charges intègre des prestations optionnelles (réalisation de la maquette numérique de la copropriété, diagnostic des réseaux d'eau, analyse environnementale, accessibilité et espaces extérieurs, pré-étude sur la faisabilité d'une surélévation ou d'une extension) que la copropriété peut ajouter en plus de l'audit l'analyse architecturale, énergétique et financière.

Considérant que pour encourager les copropriétés à réaliser des audits de qualité et des travaux plus performants, la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat proposent dans le cadre du programme Eco-rénovons Paris des aides pour la réalisation d'un audit global ouvrant à des subventions à hauteur de 30 à 45 % du montant hors taxe.

Considérant qu'il est toutefois fréquent de constater que les copropriétés se contentent de réaliser d'un audit réglementaire « basique » pour se conformer à la loi, celui-ci donnant rarement lieu à des travaux de rénovation énergétiques ambitieux.

Considérant, par ailleurs, que les niveaux de services très hétérogènes des prestataires sont renforcés par les approximations du contenu de l'audit réglementaire.

Considérant que l'audit réglementaire n'est pas à la hauteur des objectifs actuels du Plan Climat de Paris ni de ceux portés par le gouvernement.

Considérant le rôle déterminant que la Ville de Paris peut jouer pour encourager des dynamiques ambitieuses en matière de transition écologique.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Maire de Paris interpelle le gouvernement afin que le référentiel des audits énergétiques, obligatoire dans les copropriétés, soit celui des audits globaux jugé plus efficaces que les audits règlementaires.

Vœu relatif à l'accompagnement du secteur tertiaire dans la transition écologique

Considérant que la Ville a un rôle de sensibilisation, d'entraînement et d'accompagnement à l'échelle du territoire.

Considérant qu'avec 1,8 millions de salarié-es et 60 millions de m² de bâtiments les potentialités de mobilisation dans le secteur tertiaire sont conséquentes.

Considérant que le secteur tertiaire est très énergivore avec une consommation énergétique qui s'élève à 15 800 GWh d'énergie finale par an, soit 51 % de la consommation énergétique du bâti parisien.

Considérant que la consommation énergétique a baissé de 5 % seulement dans le secteur tertiaire, contre 10 % dans le secteur résidentiel.

Considérant, du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, la hausse des dépenses énergétiques dans le secteur tertiaire où la facture est passée de 658 millions d'euros à 1,05 milliard d'euros entre 2004 et 2012.

Considérant les initiatives d'accompagnement de la Ville de Paris des professionnels du tertiaire autour des enjeux climat-énergie via les plateformes Paris commerce-énergie à destination des commerçant-es et artisan-es, Hub tertiaire animé avec l'Agence Parisienne du Climat et Paris Action Climat dont 47 entreprises parisiennes sont signataires de la charte.

Considérant les actions d'animation et de sensibilisation de l'Agence Parisienne du Climat auprès du secteur tertiaire.

Considérant, en dépit des actions menées par la Ville de Paris, que les gisements d'économie d'énergie sont encore très importants dans ce secteur.

Considérant que la suspension par le Conseil d'État du décret du 9 mai 2017 relatif à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaire doit constituer une motivation à doubler nos efforts vis-à-vis du secteur tertiaire sur le territoire.

Considérant que les actions de la Ville de Paris vers le tertiaire doivent désormais se formaliser autour d'une véritable politique générale.

Considérant qu'une expérimentation est nécessaire pour permettre à la Ville d'élaborer sa stratégie d'action vis-à-vis du secteur tertiaire.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- **que la Ville de Paris mène une expérimentation d'accompagnement personnalisé à la transition écologique des professionnels du tertiaire au sein de quelques arrondissements particulièrement tertiarisés ;**

- **que soient créés deux postes de chargé-es de mission à l'Agence Parisienne du Climat, qui assureront une activité d'information, de conseil et d'accompagnement de manière privilégiée auprès du public tertiaire.**

Vœu relatif au lancement d'un appel d'offre international pour l'expérimentation de solutions d'économie d'énergie innovantes

Considérant que les bâtiments publics représentent une part très importante de la consommation énergétique finale de l'administration parisienne (56 %) et qu'à cet effet ce poste constitue une priorité pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Considérant que la réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville de Paris constitue un enjeu majeur en termes de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que l'innovation est au cœur du secteur de la rénovation énergétique où se développe l'emploi de nouvelles techniques et de matériaux innovants en matière d'isolation, d'économies d'énergie ou d'énergies renouvelables.

Considérant que, partout dans le monde, de nombreuses entreprises développent des projets ambitieux au service de l'efficacité énergétique pour satisfaire des exigences énergétiques de plus en plus ambitieuses tout en répondant à des défis complexes tel que le respect du patrimoine architectural.

Considérant le rôle précurseur que pourrait jouer la Ville de Paris en favorisant l'émergence de technologies innovantes dans le secteur de la rénovation énergétique.

Considérant que les bâtiments publics de la Ville pourraient être des démonstrateurs, porteurs d'innovations techniques en matière de rénovation énergétique, afin d'encourager l'utilisation de nouvelles techniques d'isolation ou de nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables permettant une haute performance énergétique et une faible consommation d'énergie.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- **que la Ville de Paris expérimente de nouvelles solutions techniques d'économies d'énergie dans le cadre des rénovations énergétiques de son patrimoine bâti ;**
- **qu'à ce titre la Ville de Paris lance un appel d'offre international pour la rénovation de ses bâtiments publics où il sera attendu dans les propositions l'intégration d'innovations technologiques portant sur la mise en œuvre de nouveaux procédés ou de nouveaux matériaux favorisant la performance énergétique des bâtiments tout en respectant l'aspect patrimonial.**

Amendement relatif à la création d'un plan de formation interne relatif au Plan Climat

Considérant, que la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie doit mobiliser l'ensemble des agents de la Ville de Paris.

Considérant que la lutte contre le changement climatique est une question transversale qui doit être traitée par l'ensemble des services.

Considérant que la mise en œuvre des dispositions du Plan Climat Air Énergie passera par une contribution forte de chacune des directions de la Ville de Paris.

Considérant que les enjeux et objectifs du Plan Climat doivent systématiquement être intégrés en interne dans les missions des directions.

Considérant que le développement d'une culture carbone au sein des directions de la Ville de Paris est une condition sine qua non à l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET.

Considérant la nécessité de pallier le déficit de connaissance et de sensibilisation des agents en faisant connaître et comprendre les enjeux du changement climatique.

Considérant que la sensibilisation ne suffit pas et qu'elle doit être accompagnée d'un plan de formation adapté aux missions des agents.

Considérant que la formation des agents aux enjeux climatiques doit constituer l'une des priorités des prochaines années.

Considérant que l'offre actuelle de formation proposée ne répond pas aux grands enjeux contemporains.

Considérant que le contexte d'urgence climatique impose un repositionnement de la formation des agents par rapport aux enjeux y afférents.

Considérant qu'une formation permettra la montée en compétence des agents dans le domaine de la transition écologique.

Considérant qu'une formation permettra aux agents de mener toutes leurs missions avec une lecture Plan Climat.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 61 du document joint à la délibération, partie 5, axe 2 est ajoutée l'action suivante :

Création d'un plan de formation interne relatif au Plan Climat

- **la Ville de Paris, en partenariat avec les organismes concernés, définit un programme de formation adapté aux directions opérationnelles qui traitera des thématiques sectorielles du Plan Climat Air Énergie (Habitat, Urbanisme, Mobilité, Achats publics, Déchets, Eau, Éducation à l'environnement, etc.) ;**
- **cette formation est rendue obligatoire à tous les agents dans les directions concernées ;**
- **qu'en parallèle, une journée de sensibilisation sur les enjeux climatiques, à laquelle tous les agents devront participer, est organisée une fois par an.**

Amendement relatif au développement de la géothermie

Considérant l'urgence à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation des énergies carbonées.

Considérant, dans un contexte de transition énergétique, que la géothermie constitue une source d'énergie renouvelable prometteuse.

Considérant les différents bénéfices de la géothermie : énergie propre qui émet très peu de gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet, énergie qui ne requiert pas de transport, énergie dont le prix de revient est avantageux car le prix compétitif du kilowatt/heure permet d'amortir l'investissement de départ, énergie qui ne dépend pas des conditions atmosphériques.

Considérant que seulement 4 % de la production d'énergies renouvelables et récupérables à Paris est issue de la géothermie avec 58 installations en 2014 et une production annuelle de 94 GWh.

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES).

Considérant que la dernière révision du Plan local d'urbanisme a intégré le recours privilégié aux énergies renouvelables.

Considérant que l'article 1 de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 avril 2015 prévoit l'augmentation de la part des énergies renouvelables avec l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute en 2020 et à 32% en 2030.

Considérant les mesures annoncées dans le cadre du Plan Climat par Nicolas Hulot, Ministre de la Transition écologique et solidaire, pour accélérer le développement des énergies renouvelables notamment de la géothermie : dispositions prises dans le projet de loi relatif à la transformation des relations entre l'administration et le public afin de simplifier le développement de la géothermie, programmation d'appels d'offres sur la durée du quinquennat, étude de l'augmentation des moyens du Fonds chaleur, etc.

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du Schéma Régional Climat Air Énergie, une étude rendue en 2012 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières relative au développement de la géothermie sur le territoire régional a été menée permettant la réalisation d'un état des lieux de la filière et de son évolution.

Considérant que ce potentiel est significatif sur notre territoire fortement pourvu en ressources géothermiques.

Considérant que l'éco-quartier Clichy-Batignolles, dont 83% des besoins en chaleur sont satisfaits par la centrale géothermique, témoigne des perspectives de développement de la géothermie en milieu urbain.

Considérant, toutefois, que les projets de géothermie restent limités et que les projets à l'image de l'éco-quartier Clichy-Batignolles doivent être amenés à se généraliser.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 13 du document joint à la délibération, partie 3, axe 1 est ajoutée l'action suivante

La Ville de Paris sollicite la Métropole pour que dans son plan Climat soit définie une stratégie de développement de la géothermie à l'échelle de la Métropole.

Vœu relatif la réactualisation de la convention signée avec les représentants du secteur du bâtiment

Considérant que le secteur du bâti (résidentiel et tertiaire) représente près de 22 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire parisien.

Considérant que l'importance du parc de logements à Paris constitue un potentiel considérable d'économie d'énergie.

Considérant les mesures prises par la Ville de Paris dans le cadre de son Plan Climat pour atteindre l'objectif de réduction de 25 % des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Considérant le partenariat conclu entre la Ville de Paris, la FFB Grand Paris, la CAPEB 75 - Paris et Petite Couronne, la Fédération parisienne des S.C.O.P. du bâtiment et des travaux publics et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) par le biais d'une convention triennale signée en octobre 2007 afin de soutenir activement la mise en cohérence des différentes offres de services et de financements et développer le secteur de l'éco-bâtiment.

Considérant le renouvellement de cette convention, au moment de l'actualisation du Plan Climat Énergie en 2012, avec une collaboration étendue à de nouveaux partenaires : le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Île-de-France et l'Agence Parisienne du Climat.

Considérant les 4 axes prioritaires sur lesquels repose la convention : sensibilisation et information ; formation, emploi et accompagnement à la conversion de la filière ; outils financiers en faveur des entreprises et des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique ; débouchés économiques.

Considérant que la convention n'a pas fait l'objet d'un renouvellement à la fin de sa validité.

Considérant que l'actualisation du Plan Climat constitue le moment opportun pour renouveler cette convention et poursuivre le travail engagé avec les professionnels du secteur du bâtiment au regard des nouveaux engagements municipaux et enjeux.

Considérant que l'engagement inscrit dans la convention relatif à la sensibilisation et l'information ne se limite qu'aux travaux d'économie d'énergie, à la réduction de la dépense énergétique et aux aides financières, sans que ne soit abordées les questions des usages.

Considérant que les travaux de performance énergétiques sont vains si des actions sur le comportement des usagers ne sont pas menées.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- **que la convention de partenariat en faveur de l'adaptation du bâti parisien au changement climatique soit renouvelée et actualisée au regard des nouveaux engagements inscrits dans le Plan Climat Air Énergie ;**
- **que la convention introduise la question des usages.**

Amendement relatif à la mise en place d'un groupement d'achat pour l'électricité verte des acteurs publics et parapublics

Considérant que 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique en France, selon la définition de l'Observatoire national de la précarité énergétique.

Considérant que les dépenses d'énergie liées au logement et au transport représentent près de 9 % du budget des ménages.

Considérant que la part du budget des ménages consacrée à l'énergie est très dépendante du prix de l'énergie.

Considérant que la raréfaction des énergies fossiles entrainera une hausse du prix de l'énergie risquant ainsi de creuser les inégalités entre les ménages et augmenter leur vulnérabilité énergétique.

Considérant, de ce fait, que les énergies renouvelables vont devenir de plus en plus compétitive et jouer un rôle dans la lutte contre la précarité énergétique.

Considérant le « droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources » énoncé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Considérant qu'un grand nombre de Parisiens modestes occupent aujourd'hui des logements mal isolés et consacrent de ce fait une partie importante de leurs revenus à des dépenses énergétiques.

Considérant que les locataires des logements sociaux ne sont pas responsables de la mauvaise performance énergétique de leur immeuble.

Considérant que la réduction des factures énergétiques améliorera le pouvoir d'achat des ménages.

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.

Considérant que les objectifs à l'horizon 2020, par rapport à 2004, pour les bâtiments dépendant de la Ville de Paris visent une réduction de 30% des consommations énergétiques du parc municipal et de l'éclairage public et une part des énergies renouvelables de 30% dans la consommation énergétique.

Considérant que depuis le 1er janvier 2016 les bâtiments municipaux et l'éclairage public sont à 100 % alimentés en électricité verte.

Considérant que cette mesure, prise à l'issue d'un amendement voté le 21 octobre 2014, doit être généralisée à tous les acteurs publics et parapublics de Paris.

Considérant que, pour optimiser les prix d'achat et baisser les coûts de gestion il est convenu de faire un groupement de commandes.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que soit mis en place un groupement d'achat pour l'électricité verte des acteurs publics et parapublics :

- **les acteurs publics et parapublics, tels que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (APHP), les Entreprises publiques locales de Paris ou encore les bailleurs, s'engagent à se fournir en électricité verte dès le 1^{er} janvier 2019 ;**
- **les bailleurs profitent de ce marché pour proposer à leurs locataires des tarifs préférentiels d'électricité verte ;**
- **la ville de Paris propose à tout acteur qui le souhaite de participer au groupement de commande.**

Vœu relatif à la mise en application du rapport sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre émis par l'Hôtel de Ville et ses bâtiments annexes

Considérant que la Ville de Paris révisé actuellement son Plan Climat Air Énergie Territorial afin d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris lors de la COP21, soit la neutralité carbone de la Ville en 2050.

Considérant le devoir d'exemplarité de la Ville de Paris en matière de changement climatique vis-à-vis des Parisien-nes.

Considérant que pour acquérir la légitimité de mener une démarche environnementale à portée territoriale et inciter les Parisien-nes et les acteurs du territoire à engager des opérations de rénovation énergétique, la Ville se doit d'abord d'être exemplaire dans la gestion de son patrimoine bâti.

Considérant que l'exemplarité de la Ville de Paris et de son administration est une demande forte des Parisien-nes.

Considérant l'action n°2 du carnet de l'administration relative à la promotion de l'exemplarité des grands centres administratifs.

Considérant, malgré les actions déjà engagées, que des progrès importants sont à mener par la Ville de Paris au niveau de la gestion de son patrimoine bâti et de son administration.

Considérant le rapport, conduit par le Président de l'Agence Parisienne du Climat, remis en février 2016 à la Maire de Paris sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre émis par l'Hôtel de Ville et ses bâtiments annexes.

Considérant que ce rapport avait pour objet la formulation de préconisations permettant « de réduire et de mieux piloter les consommations énergétiques des bâtiments de l'Hôtel de Ville ».

Considérant que des économies considérables peuvent être obtenues avec des investissements minimes.

Considérant que les actions préconisées dans ce rapport sont souvent simples et demandent peu de moyens.

Considérant que ces actions mettront en exergue l'exemplarité de la Ville en matière de changement climatique.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que soient mises en œuvre les préconisations du rapport sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre émis par l'Hôtel de Ville et ses bâtiments annexes et généraliser à tous les bâtiments administratifs de la Ville de Paris.

Vœu relatif à la place de l'eau dans la lutte contre les îlots de chaleur

Considérant les simulations réalisées par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution Climatique montrant que l'intensité et la durée des épisodes caniculaires vont augmenter dans la seconde partie du 21^e siècle.

Considérant, d'après les travaux de Météo France et l'Agence Parisienne du Climat, que Paris devra faire face à un réchauffement plus marqué d'ici la fin du siècle avec une hausse du nombre de jours chauds (températures maximales supérieures à 25°C), très chauds (> à 30°C) et extrêmement chauds (> à 35 °C) ainsi qu'une augmentation du nombre d'épisodes caniculaires, de 10 à 20 jours par an, au lieu d'un jour par an en moyenne actuellement.

Considérant que, de par notamment la densité des bâtiments, la concentration des activités, la morphologie, la place des transports et les matériaux artificiels, les villes sont plus vulnérables aux vagues de chaleurs et favorisent grandement l'apparition des îlots de chaleur urbain (ICU).

Considérant que les ICU ont des effets néfastes sur la santé du fait des symptômes engendrés par l'exposition à la chaleur et des risques de pathologies respiratoires liés à la stagnation de masses d'air concentrant des polluants qu'ils entraînent.

Considérant, en conséquence, l'importance, en parallèle des actions menées dans le cadre de la stratégie d'atténuation du réchauffement climatique, d'une politique d'adaptation aux effets du dérèglement climatique pour répondre aux objectifs du Plan Climat et réduire la vulnérabilité de Paris face aux vagues de chaleur.

Considérant la nécessité de donner aux Parisien-nes l'accès à des aires de rafraîchissement dans les espaces publics.

Considérant que l'eau joue un rôle très important pour favoriser l'adaptation de la Ville au changement climatique puisque, de par ses capacités de thermorégulation, elle participe au refroidissement de l'air en journée.

Considérant que les effets d'atténuation de l'eau à Paris ont été mis en évidence à l'issue des travaux de recherche menés par l'APUR depuis 2007 sur les îlots de chaleur urbains à Paris.

Considérant qu'avec moins de 3% d'eau à la surface du territoire parisien et la projection d'une forte baisse de la disponibilité de la ressource en eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie à l'horizon 2050, Paris doit impérativement assurer le maintien des trames bleues.

Considérant que la révision du Plan Climat constitue l'occasion d'actualiser la stratégie d'adaptation de Paris, formalisée par le Carnet d'Adaptation adopté en 2015, en valorisant la place de l'eau dans la Ville sous toutes ses formes.

Considérant l'action n°14 du Carnet d'Adaptation relative au renforcement de la présence de l'eau dans les aménagements urbains où l'objectif était de favoriser l'aménagement de fontaines et autres points d'eau.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la place de l'eau soit valorisée à Paris en déclinant notamment les actions suivantes :

- **l'aspersion d'eau non potable sur la voie publique ;**
- **la remise en état des fontaines ornementales existantes et le développement de nouvelles fontaines.**

Vœu relatif aux capacités d'isolation thermique des volets

Considérant que Paris a été touchée par des vagues de chaleur précoces qui ont entraîné le déclenchement du plan canicule dès le mois de juin.

Considérant les actions de la Ville de Paris pour multiplier les îlots de fraîcheur en extérieur (végétalisation, aménagement intégrant l'eau, etc.) mais qu'il ne faut pas oublier que les logements peuvent être également un moyen de protection contre la chaleur à condition d'en assurer le confort thermique.

Considérant qu'en cas de fortes chaleurs, il est conseillé de fermer les volets durant la journée pour réduire l'effet de serre et permettre ainsi le rafraîchissement du logement.

Considérant que ces dispositifs sont simples et peu coûteux au regard de leur utilité, du fait qu'ils permettent de limiter le recours à une climatisation énergivore, ou au moins de rendre la chaleur supportable, et que ce moyen simple et traditionnel est plus efficace que les stores et les autres dispositifs plus légers.

Considérant, pourtant, que de nombreux bâtiments sont dépourvus de protections extérieures efficaces contre le soleil.

Considérant, par ailleurs, qu'après ravalement des façades certains bailleurs sociaux et copropriétés ne procèdent pas à la remise en place des dispositifs de protection des fenêtres, alors qu'elle est prévue et obligatoire dans le PLU.

Considérant, enfin, que de nombreuses écoles ont vu depuis longtemps leurs volets disparaître, et que les effets de la canicule ont été accentués dans les écoles du fait de cette absence de protection extérieure.

Aussi, sur proposition des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- **Que soit accentué le contrôle concernant la remise en place des volets après les ravalements, tant pour immeubles sociaux que pour les copropriétés ;**
- **Que soit programmée une campagne complète d'installation, de réinstallation, de réparation des volets dans les écoles d'ici mai 2018 ;**
- **Que les appels d'offre des projets d'architecture prévoient la protection extérieure des vitrages ou le type de vitrage employé si celui-ci permet de s'affranchir d'un autre moyen de protection.**

Vœu relatif aux projets d'aménagement urbains

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'important enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES) ; aller vers une réduction de 80% de l'empreinte carbone ; réduire de 50% la consommation d'énergie et d'un tiers la consommation énergétique liée au logement ; atteindre 100% d'énergies renouvelables dans la consommation dont 20% produites localement ; assurer la résilience climatique de Paris ; produire des bâtiments flexibles et réversibles pouvant accueillir plusieurs fonctions et s'adapter aux évolutions sans nécessiter d'interventions lourdes ; atteindre 100% de projets urbains lancés à partir de 2030 neutres en carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Considérant que le secteur des transports intramuros représente 17% des consommations énergétiques, 24% des GES et qu'il est la première source de pollution de l'air en Ile-de-France, principalement liés au trafic routier.

Considérant que les secteurs résidentiel et tertiaires représentent 80% des consommations énergétiques, plus de 20% de l'empreinte carbone et sont la deuxième source de pollution de l'air à Paris.

Considérant la Stratégie Piéton de Paris adoptée en 2017 qui vise à multiplier et simplifier les continuités piétonnes et faciliter l'accès aux transports en commun.

Considérant que pour relever les enjeux qu'il vise, le PCAET se fixe des objectifs ambitieux : équiper 20% des toits parisiens en installations solaires d'ici 2050 ; rendre Paris 100% cyclable d'ici 2020 ; rénover 1 million de logements d'ici 2050 ; atteindre 100% des bâtiments neufs bas-carbone et à énergie positive d'ici 2050 ; atteindre 50% de surfaces de bureaux réversibles d'ici 2050.

Considérant l'expérience aux résultats positifs des Grands Voisins sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul dans le 14^e arrondissement en termes d'occupation préalable aux travaux.

Considérant le vœu relatif au projet d'aménagement urbain de la Porte de la Villette adopté lors du conseil du 19^e arrondissement du 7 novembre 2017,

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **la Ville de Paris mette en place les outils d'accompagnement pour faciliter les démarches, permettre des études préalables pour faciliter l'innovation écologique dans les contextes expérimentaux difficiles ;**
- **tout projet d'aménagement à partir de l'adoption du PCAET vise la neutralité carbone depuis l'occupation préalable aux travaux jusqu'à son fonctionnement, conformément aux objectifs fixés par le nouveau PCAET de la Ville de Paris, et qu'il vise l'exemplarité environnementale, notamment en termes de**

végétalisation, de gestion des eaux pluviales et de promotion des transports en commun et de modes de déplacements non polluants ;

- **dans chaque projet d'aménagement à partir de l'adoption du PCAET les bâtiments soient pensés de manière à être mixtes dans leurs usages et réversibles en adaptation aux possibles évolutions, conformément aux objectifs fixés par le nouveau PCAET de la Ville de Paris ;**
- **l'occupation préalable au démarrage des travaux, des terrains et constructions existantes permette sur le modèle des Grands Voisins des propositions ambitieuses, notamment dans les domaines de l'hébergement, de l'économie sociale et solidaire, de la culture et de l'environnement et des expériences urbaines visant à se rapprocher autant que possible de l'atteinte des enjeux et objectifs fixés par le nouveau PCAET cités précédemment ;**
- **l'implication des habitant-es et des futurs usager-es soit au cœur de tout projet d'aménagement de sa conception à sa réalisation.**

Vœu relatif à la découverte du canal Saint-Martin

Considérant que l'étude menée par l'APUR entre 2014 et 2016 sur les îlots de fraîcheur à Paris a révélé le rôle des canaux dans l'atténuation des îlots de chaleur, notamment celui du canal Saint-Martin qui avait une température en journée plus faible (jusqu'à 23°C ou 24°C) que celle de l'air (entre 26°C et 32°C), contribuant ainsi au rafraîchissement de l'environnement.

Considérant, au vu du rôle essentiel du Canal Saint-Martin, que l'objectif n°3 du Carnet Adaptation visant à faciliter l'accès aux espaces rafraîchissants, dont les surfaces en eau, pourrait intégrer une action spécifique à la découverte du canal afin d'étendre les effets de sa capacité de rafraîchissement.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que soit lancée une étude pour la découverte du Canal Saint-Martin dans le cadre du développement des îlots de fraîcheur.

Vœu relatif à la sensibilisation des acteurs du patrimoine aux enjeux climatiques.

Considérant qu'une collectivité, de par ses compétences et les décisions prises, peut contribuer à environ à 12% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale et agir sur plus de 50% des émissions de gaz à effet de serre au niveau local.

Considérant la richesse patrimoniale parisienne, le respect de l'histoire et de l'esthétique, mais aussi la nécessaire transition climatique de nos sociétés si nous voulons permettre à la Ville de s'inscrire dans la durabilité.

Considérant les nombreux exemples nationaux et internationaux montrant comment préservation et innovation peuvent se combiner.

Considérant le travail d'expertise mené par l'OPAH2D2E puis par Eco-rénovons Paris, pour une rénovation du bâti ancien aux ambitions environnementales élevées, dans un périmètre préservé.

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les élu-es et les collectifs d'habitant-es à convaincre les expert-es de la conservation et de la préservation du patrimoine de la nécessaire adaptation de la Ville au réchauffement climatique.

Considérant le vœu adopté lors du conseil du 2eme arrondissement le 9 novembre 2017.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris mette en place des outils de formation et d'accompagnement destiné aux acteurs du patrimoine afin de faciliter les démarches et études préalables. Ceci pour permettre l'innovation climatique et environnementale urbanistiques, y compris dans des périmètres de protection des Monuments Historiques.

Amendement relatif aux îlots de fraîcheurs

Considérant la confusion qu'il existe entre les îlots de fraîcheurs et les lieux frais.

Considérant qu'il est conventionnellement établi qu'un îlot de fraîcheur en opposition des îlots de chaleurs est un « un îlot de fraîcheur urbain est une zone urbaine (jardin, pâté de maisons, quartier, ...), où la végétation et les cours d'eau permettent d'abaisser la température de plusieurs degrés en été. Cet abaissement de température est généré par effet adiabatique de l'évaporation de l'eau par les végétaux et par les cours d'eau, et par l'ombre des arbres.

Considérant que les îlots de fraîcheur urbains sont une des stratégies de lutte contre le réchauffement climatique (plus de 2° d'ici à 20 ou 30 ans), pour conserver des températures vivables pour les habitant-es et amortir les effets des canicules.

Considérant que de nombreuses villes comme Strasbourg ou des villes québécoises ont été aménagées en intégrant la plantation d'arbres et laisser les cours d'eau à l'air libre dans les espaces publics ou privés.

Considérant que l'étude menée par l'APUR entre 2014 et 2016 sur les îlots de fraîcheur à Paris a révélé le rôle des canaux dans l'atténuation des îlots de chaleur qui avait une température en journée plus faible (jusqu'à 23°C ou 24°C) que celle de l'air (entre 26°C et 32°C), contribuant ainsi au rafraîchissement de l'environnement.

Considérant le rapport « Évaluation de dispositifs de rafraîchissement urbains » (ENSA Toulouse - INSA Toulouse - ONERA – Toulouse Métropole) de juillet 2015, étudiant la ZAC MONTAUDRAN.

Considérant qu'en cas d'épisode de canicule, il est important de lister tous les lieux de fraîcheurs.

Considérant que ces lieux de fraîcheur peuvent être des lieux climatisés, dont l'empreinte carbone est très mauvaise.

Considérant que lors de pics de chaleur, la consommation d'électricité peut s'envoler à plus de 60 000 MégaWatts et entraînerait l'importation d'électricité carbonée, nous éloignant de l'objectif de neutralité carbone.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet du Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération est adoptée ainsi amendée :

Page 49-50 du document joint à la délibération, partie 4, axe 2 « îlots de fraîcheur » est remplacé par « lieu frais »

Rajouter un paragraphe : « Un îlot de fraîcheur est une zone urbaine (jardin, pâté de maisons, quartier,...), où la végétation et les cours d'eau permettent d'abaisser la

température de plusieurs degrés en été. Cet abaissement de température est généré par effet adiabatique de l'évaporation de l'eau par les végétaux et par les cours d'eau, et par l'ombre des arbres. » Dans une logique de résilience, il est important d'augmenter la couverture végétale au sol permettant de rafraîchir plus efficacement les rues, de favoriser les espaces verts les plus efficaces ceux qui présentent des structures diversifiées et une grande part de grands arbres feuillus, de préserver les grands corridors de fraîcheur comme la petite ceinture, les canaux parisiens..., de développer les trames vertes et bleues. »

Amendement relatif à la rénovation thermique du logement social et des copropriétés

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES) ; aller vers une réduction de 80% de l'empreinte carbone ; réduire de 50% la consommation d'énergie et d'un tiers la consommation énergétique liée au logement ; atteindre 100% d'énergies renouvelables dans la consommation dont 20% produites localement ; assurer la résilience climatique de Paris ; produire des bâtiments flexibles et réversibles pouvant accueillir plusieurs fonctions et s'adapter aux évolutions sans nécessiter d'interventions lourdes.

Considérant que le secteur du logement social intramuros représente une part importante des consommations énergétiques, 35% des GES.

Considérant que pour relever les enjeux qu'il vise, le PCAET se fixe des objectifs ambitieux : équiper 20% des toits parisiens en installations solaires d'ici 2050 ; rénover 1 million de logements d'ici 2050 ; atteindre 100% des bâtiments neufs bas-carbone et à énergie positive d'ici 2050.

Considérant l'objectif du plan climat de 2007 pour la rénovation thermique des logements sociaux était de retenir un maximum de 80 kWh/m²shon/an en énergie primaire pour les rénovations.

Considérant que la logique du mieux disant doit l'emporter sur le nouveau plan par rapport aux anciens plans.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet du Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération est adopté ainsi amendé :

Page 26 du document joint à la délibération, partie 3, axe 3 est complété et remplacé le texte dans le paragraphe « Le parc des bailleurs sociaux au cœur d'un programme ambitieux de rénovation »

« L'objectif est d'atteindre une réduction de 35% des consommations d'énergie sur l'ensemble du parc social à l'horizon 2030 et de 50% à l'horizon 2050 par rapport à 2004 en prenant en compte l'ensemble des travaux réalisés. »

Par

« L'objectif est d'atteindre une réduction de 35% des consommations d'énergie sur l'ensemble du parc social à l'horizon 2030 et de 50% à l'horizon 2050 par rapport à 2004 en prenant en compte l'ensemble des travaux réalisés, avec le maintien de l'objectif maximum de 80 kWh/m²shon/an en énergie primaire pour les rénovations. »

Page 26 du document joint à la délibération, partie 3, axe 3 est ajouté le texte suivant à la fin du paragraphe « Pour des copropriétés économes en énergie et confortables en période estivale»

« L'objectif est d'atteindre une réduction de 50% des consommations d'énergie sur l'ensemble des copropriétés à l'horizon 2030 avec un objectif maximum de 80 kWh/m²shon/an en énergie primaire pour les rénovations. »

Amendement pour l'arrêt d'une surdensification de principe à Paris

Considérant la densité moyenne à Paris qui est égale à 2 avec de fortes disparités selon les quartiers, alors que pour comparaison la densité bâtie d'une opération d'habitat individuel est de 0,3 environ et celle des grands ensembles de la Courneuve est de 0,75.

Considérant la densité de population parisienne qui est l'une des plus importante au monde avec près de 24 000 habitants au km² en moyenne.

Considérant les îlots de chaleur dus au bâti.

Considérant les îlots de fraîcheur que représentent les espaces verts.

Considérant que la part en espaces verts de Paris est réduite à seulement 5,8 m² par habitant-e intramuros et 14,5m² en comptant les bois de Vincennes et de Boulogne, alors que l'on en compte 45m² à Londres, 36m² à Amsterdam et 59m² à Bruxelles.

Considérant que Paris doit être une ville compacte mais avec un cadre de vie agréable.

Considérant le manque de logement et le taux d'emploi qui montre que le nombre d'emplois à Paris est supérieur à la population active ce qui plaide pour créer des liaisons entre zones d'activités et lieux de résidence.

Considérant de ce fait qu'il est urgent et nécessaire de rééquilibrer les territoires de la Métropole afin de favoriser la création d'emplois là où les gens résident.

Considérant le patrimoine bâti exceptionnel de Paris et le nombre de visiteurs qui viennent l'admirer.

Considérant que même si ce patrimoine doit évoluer, il s'agit de ne pas dégrader l'identité architecturale et paysagère de la Ville.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte ainsi amendé est joint à la présente délibération.

Page 31 du document joint à la délibération, partie 3, axe 4 est ajouté le paragraphe suivants :

Densité

- **La densité maximale actuelle du bâti parisien devient le seuil à ne pas dépasser.**
- **La priorité est donnée à la transformation de bureaux en logements plutôt qu'à la création de nouveaux logements.**

- **La priorité est donnée à la création d'espaces de respiration plutôt qu'à la création de bâtiments nouveaux avec comme objectif principal de ne pas réduire les espaces verts actuels de pleine terre et d'en créer des nouveaux.**

Amendement relatif à la prise en compte du phénomène d'îlots de chaleur dans les projets urbains

Considérant, d'après la revue Nature Climate Change, qu'en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain, les grandes métropoles pourraient connaître des hausses de températures allant jusqu'à 8°C à l'horizon 2100.

Considérant que l'îlot de chaleur urbain (ICU) désigne la spécificité des villes par rapport aux campagnes environnantes, qui par leurs caractéristiques sont le lieu de phénomènes de surchauffe notables.

Considérant que, de par l'importante densité urbaine et la forte minéralisation de ses espaces, Paris est très sujette au phénomène d'ICU.

Considérant, selon les mesures de Météo France, que le phénomène d'îlots de chaleur urbains conduit à des écarts de température annuels moyens de 2,5°C entre Paris et les zones rurales de la région Ile-de-France.

Considérant qu'en période de canicule l'écart peut considérablement augmenter de telle manière qu'en août 2003 des écarts de 8°C avait été relevés entre le centre de Paris et les zones rurales franciliennes.

Considérant que la vulnérabilité de Paris aux fortes chaleurs est la conséquence de la politique de densification de la Ville qui a entraîné la diminution de la place de l'eau en ville et l'artificialisation des sols.

Considérant que la santé et la vie des Parisien-nes sont menacées si l'on croit notamment une étude scientifique parue le 4 août 2017 dans la revue The Lancet Planetary Health indiquant que le nombre de morts annuelles dues à des catastrophes climatiques passeraient de 3000 à 152 000 d'ici 2100, dont 99 % d'entre elles seraient causées par la hausse de la fréquence des canicules.

Considérant, face à ces prévisions qu'il est urgent d'intégrer dans les choix urbains la question de la résilience face aux changements climatiques.

Considérant l'expérimentation votée au Conseil de Paris en juin dernier relative à des enrobés phoniques qui, au-delà de réduire la pollution phonique, auront la capacité d'atténuer les effets de l'îlot de chaleur.

Considérant, dans le cas des bâtiments, que si l'amélioration de la performance énergétique constitue une dimension importante dans les projets d'urbanisme pour le confort thermique, il ne faut pas négliger l'albédo des surfaces urbaines qui constitue un facteur déterminant dans la réduction ou l'augmentation des effets d'îlot de chaleur.

Considérant que de nombreux travaux de recherches et expérimentations à l'échelle du bâti menés dans ce domaine ont démontré des solutions permettant d'atténuer les effets d'îlots de chaleur à travers une forte réflexion solaire grâce des types de revêtement, de matériaux des toitures ou des façades, la hauteur des conceptions, le choix des couleurs ou des conceptions architecturales originales.

Considérant les enseignements tirés des études menées par l'Apur sur les îlots de chaleur urbains à Paris, réalisées en lien avec la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, relatives à l'impact direct des différents types de revêtement des sols, des murs et des toits à Paris sur la température des espaces urbains.

Considérant que la quatrième étude de l'Apur consacrée aux revêtements de sol parisiens apporte des preuves complémentaires quant à l'influence des revêtements de sol puisque l'on remarque, parmi les échantillons de revêtement, des différences de températures de surfaces entre les parties du sol végétalisées et les trottoirs en granite, avec un écart de l'ordre de 10°C en journée.

Considérant l'action 23 « systématiser les solutions résilientes dans l'urbanisme, par les documents réglementaires et les cahiers des charges » inscrite dans la stratégie résilience de Paris, où il est notamment proposé de mettre en place des dispositions contraignantes ou incitatives dans les documents d'urbanisme afin que les opérations d'aménagement soient davantage résilientes.

Considérant qu'il en va de la responsabilité de la Ville de Paris de s'assurer que les projets urbains sur son territoire ne vont pas à l'encontre du bien-être de ses habitant-es et n'accroissent pas le phénomène d'îlots de chaleur.

Considérant qu'il existe des indicateurs permettant d'évaluer la contribution des projets urbains à l'îlot de chaleur.

Considérant le délai important entre les études préalables et la livraison des ZAC au-delà de 2030.

Considérant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 du nouveau plan climat air énergie.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet du Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération est adopté ainsi amendé :

Page 32 du document joint à la délibération, partie 3, axe 4 est remplacé le texte dans le paragraphe « Vers une neutralité carbone pour tout nouveau projet urbain »

« D'ici 2025, ces opérations feront l'objet d'une première évaluation, en vue de consolider et généraliser une approche de neutralité carbone dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain. Tous les nouveaux projets urbains lancés à partir de 2030 seront neutres en carbone (...) »

Par

« Cette opération fera l'objet d'une première évaluation, en vue de consolider et généraliser une approche de neutralité carbone dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain. Tous les nouveaux projets urbains lancés à partir du vote du nouveau plan climat seront neutres en carbone (...) »

Et est ajouté le paragraphe suivant :

« La Ville de Paris rend obligatoire la prise en compte par les aménageurs du phénomène d'îlot de chaleur. Pour cela, des exigences d'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur sont systématiquement incluses dans les cahiers des charges des grands projets urbains à Paris. Une évaluation des projets sera menée à posteriori à partir des moyens de modélisation afin de vérifier les impacts du projet urbain sur le phénomène d'îlot de chaleur. La non-conformité des engagements entraîne une pénalité, à définir entre les deux parties, à la charge de l'aménageur, sauf impossibilité technique constatée par un bureau d'études techniques. »

Vœu pour le soutien aux applications innovantes

Considérant l'objectif du plan climat de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Considérant que de nombreuses innovations ne sont toujours pas expérimentées en France, comme par exemple celles de l'association Cogen Europe qui gère un parc européen de systèmes de micro-cogénération.

Considérant que près de 10 % des immeubles ont une ventilation mécanique qui rejette de l'air chaud sans récupération des calories alors qu'il existe des systèmes permettant de puiser les frigories.

Considérant le vœu adopté au conseil du 20e arrondissement le 12 novembre 2017.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **pour favoriser la généralisation des innovations environnementales parmi les particuliers et commerçants, une amélioration de l'accompagnement des copropriétés au sein du programme Eco Rénovons Paris pour permettre l'application innovante de systèmes fiables.**
- **la dimension environnementale soit renforcée dans le programme « Coup de pouce commerce » pour par exemple favoriser des protections solaires, les systèmes de rafraîchissement écologique.**
- **que l'Agence Parisienne du Climat soit renforcée pour répondre à ces demandes et puisse mettre les acteurs en relation avec les professionnels de l'environnement.**

[PLAN CLIMAT AIR ENERGIE]

MOBILISATION

CITOYENNE

Amendement relatif à la mise en place d'une carte carbone

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'importants enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES).

Considérant que les actions menées par la Ville de Paris pour tenir ses engagements doivent être accompagnées de la mobilisation de l'ensemble des Parisien-nes.

Considérant qu'il est du devoir de la Ville de Paris d'encourager ses habitant-es à l'adoption de comportements éco-responsables .

Considérant qu'une démarche de soutien à la consommation et aux comportements durables qui vise à gratifier les Parisien-nes pour leurs actions en faveur de l'environnement pourrait se traduire par la mise en place d'un programme d'éco-récompenses.

Considérant qu'un grand nombre de pays dans le monde ont recours à des systèmes similaires via le développement de programmes de carte carbone où l'adoption de comportements durables est récompensée : « monnaie » qui peut être ensuite utilisée pour des achats ou des services, écologiques ou non.

Considérant, plus particulièrement, l'exemple de la Province de Limburg en Belgique où est mis en œuvre depuis 2005 un porte-monnaie électronique (e-portemonnee) crédité à l'issue de bonnes actions répertoriées par chaque commune (baisser ses consommations énergétiques, passer chez un fournisseur d'énergie verte, faire don de vêtements à un magasin de seconde main local, apporter ses déchets ménagers au centre de recyclage local, etc.), les points gagnés pouvant ensuite être échangés contre une récompense (tickets de transports en commun, composteurs, réductions sur des ampoules économiques, entrées à la piscine communale, etc.).

Considérant l'expérience de la Corée du Sud qui a mis en place depuis 2011 un dispositif national visant à inciter les particuliers à réduire l'empreinte environnementale de leurs consommations via la Green Card, une carte de crédit gratuite sur laquelle les Coréens, lorsqu'ils achètent des produits écologiques, parviennent à réduire leurs consommations d'eau et d'énergie ou lorsqu'ils utilisent les transports en commun, peuvent accumuler des éco-points qui leur permettent d'obtenir diverses avantages : réductions lors de l'achat de produits éco-labelisés, réductions du montant des factures d'énergie, d'eau ou de téléphone, achat de titres de transports publics, accès à des musées, etc.

Considérant que l'idée d'une carte carbone d'éco-récompense a été également développée dans l'étude du groupement de sociétés de conseil Elioth commandée par la Ville de Paris intitulée « Paris change d'ère ».

Considérant, au regard des exemples présentés, le champ d'application très large de la carte carbone dont la mise en œuvre à Paris pourrait stimuler l'adoption d'actes d'achat et de comportements éco-responsables en matière d'énergie, de déchets, d'alimentation, etc.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 63 du document joint à la délibération, partie 5, axe 2 est ajoutée l'action suivante :

La Ville étudie la mise en place d'une carte carbone en vue d'une mise en application avant la fin du mandat.

Amendement relatif au soutien à l'éducation à l'environnement

Considérant que le réchauffement climatique ne désigne pas simplement un phénomène physique mais s'inscrit dans des enjeux plus larges (énergie, mobilité, alimentation, urbanisme, etc.) dont la compréhension et l'appropriation, plus particulièrement des plus jeunes, sont primordiales pour l'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique.

Considérant la nécessité de transmettre aux enfants d'aujourd'hui, décideurs de demain et futur-es citoyen-nes responsables, une conscience écologique en leur offrant une éducation à l'environnement afin qu'ils soient préparés aux changements climatiques mais aussi pour qu'ils jouent un rôle dans la mobilisation des plus grands, les enfants étant des relais auprès des parents en matière de comportements écologiques et d'évolution des modes de pensée.

Considérant l'intérêt, pour ces raisons, de considérer l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) comme une composante à part entière du Plan Climat Air Énergie et d'en faire un projet phare de la politique d'éducation parisienne.

Considérant que la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et l'article L312-19 ont introduit dans le code l'éducation l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable parmi les missions de l'école.

Considérant que dans le cadre des objectifs annoncés par la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en février 2015 relatifs au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018, visant à intégrer l'EEDD dans les programmes d'enseignement et les projets d'école mais également dans la formation des enseignant-es et des personnels d'encadrement, les académies ont été invitées à mettre en œuvre des mesures concrètes dès 2015 qui mobilisent les enfants dans la lutte contre le changement climatique.

Considérant l'arrêt regrettable des Agendas 21 scolaires des écoles parisiennes, mis en place en 2007, qui constituaient un projet fédérateur mobilisant les élèves, la communauté éducative, les parents, les associations, les collectivités territoriales, etc. dont le principe reposait sur la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes axé sur le développement durable pour relever le défi du 21^e siècle (réchauffement climatique, préservation des ressources, cohésion sociale, etc.) à l'échelle des établissements scolaires.

Considérant pourtant que l'EEDD est portée par une demande forte des Parisien-nes et que son intérêt a été souligné dans l'avis citoyen rendu à l'issue la Conférence citoyenne « Paris championne du climat : quelles contributions individuelles et collectives pour changer nos modes de vie ? », dans lequel il est fait mention de plusieurs exemples pour intégrer la question climatique à l'école.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DEVE 170 est ainsi amendée :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Page 61 du document joint à la délibération, partie 5, axe 2 est ajoutée l'actions suivante :

Soutien de l'éducation à l'environnement

- **que la Ville s'engage, au nom des objectifs du nouveau Plan Climat Air Énergie, à valoriser et soutenir l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en finançant des mesures concrètes qui seront mises en œuvre avant la fin du mandat ;**
- **que soit recensé tous les projets et les expériences mis en œuvre dans les écoles parisiennes afin d'identifier les bonnes pratiques qui ont eu un impact positif et permettre leur généralisation ;**
- **qu'un partenariat entre la Ville de Paris et l'Académie de Paris soit conclu afin de dispenser des formations aux enseignants sur l'éducation à l'environnement et au développement durable ;**
- **qu'une première série d'actions soit mise en place dès la rentrée 2018 :**
 - **la remise en œuvre des Agenda 21 scolaires dans les écoles parisiennes ;**
 - **le lancement d'une campagne de promotion pour encourager les établissements à entrer dans une démarche de labellisation E3D (École / Établissement en démarche de développement durable), attribué à tout établissement scolaire ou école engagé dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat ;**
 - **l'organisation une fois par an d'une visite d'un centre de tri des déchets dans les classes de CM1.**

Vœu pour le soutien aux initiatives citoyennes permettant de relever le défi du Climat

Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'important enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émission locale de gaz à effet de serre (GES) ; aller vers une réduction de 80% de l'empreinte carbone ; réduire de 50% la consommation d'énergie et d'un tiers la consommation énergétique liée au logement ; atteindre 100% d'énergies renouvelables dans la consommation dont 20% produites localement ; assurer la résilience climatique de Paris ; produire des bâtiments flexibles et réversibles pouvant accueillir plusieurs fonctions et s'adapter aux évolutions sans nécessiter d'interventions lourdes ; atteindre 100% de projets urbains lancés à partir de 2030 neutres en carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Considérant que les secteurs résidentiel et tertiaires représentent 80% des consommations énergétiques, plus de 20% de l'empreinte carbone et sont la deuxième source de pollution de l'air à Paris.

Considérant que pour relever les enjeux qu'il vise, le PCAET se fixe des objectifs ambitieux : équiper 20% des toits parisiens en installations solaires d'ici 2050 ; rendre Paris 100% cyclable d'ici 2020 ; rénover 1 million de logements d'ici 2050 ; atteindre 100% des bâtiments neufs bas-carbone et à énergie positive d'ici 2050 ; atteindre 50% de surfaces de bureaux réversibles d'ici 2050.

Considérant qu'il y a déjà plus de 20 églises équipées de panneaux solaires en France et que des projets sont en cours sur le territoire parisien dont un dans le 20e arrondissement.

Considérant que de nombreux acteurs sont prêts à se mobiliser pour le Climat, comme le montrent notamment les votes lors du Budget Participatif. Pourtant, ils rencontrent des difficultés, des réticences liées au changement de paradigme, des règles et des usages conformes.

Considérant que l'objectif de production d'énergie renouvelable dont le solaire, il faut ne négliger aucune opportunité.

Considérant que les bâtiments patrimoniaux doivent intégrer une double exigence, celle du respect de l'histoire et de l'esthétique, mais aussi celle de la nécessaire transition énergétique de nos sociétés.

Considérant que l'ancienne sous-station électrique de la rue Losserand intègre des panneaux solaires en façade, que dans plusieurs centaines de villes en Europe comme par exemple l'Église de Withington (Angleterre) ou la gare de Blackfriars sur la Tamise à Londres, des équipements sont pourvus de panneaux solaires photovoltaïques.

Considérant que nos arrondissements offrent des possibilités d'installation sur des grandes surfaces - gares, toits d'églises, autant de sites qui permettraient des expérimentations respectant le patrimoine et les objectifs du Plan Climat de Paris.

Considérant que, quand il s'agit d'un bâtiment patrimonial les acteurs, groupes citoyens ou professionnels ont tendance à s'autocensurer de peur d'un échec lors du dépôt de permis de construire.

Considérant le vœu adopté au conseil du 20e arrondissement le 12 novembre 2017.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **que la Ville de Paris mette en place les outils d'accompagnement pour faciliter les démarches, permettre des études préalables pour faciliter l'innovation écologique dans les contextes expérimentaux difficiles ;**
- **que parmi les dossiers d'urbanisme choisis, l'aménagement de la Porte de Montreuil soit étudié pour faciliter l'installation de panneaux solaires sur les toits des équipements ;**
- **que l'implication des habitant-es et des futur-es usager-es soit au cœur du projet d'aménagement de sa conception à sa réalisation ;**
- **que le Conseil de Paris identifie un budget d'accompagnement pour les dossiers d'urbanisme porté par des groupes d'investissement citoyen.**

[PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS]

DECHETS

Amendement relatif à la fiscalité et au tri des déchets des professionnels de la restauration

Considérant que le tri et la valorisation des déchets organiques par les gros producteurs ont été rendus obligatoire par la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » et que depuis 2016 l'obligation concerne tous les établissements produisant plus de 10 tonnes de déchets par an.

Considérant d'après l'article L541-46 du code de l'environnement qu'en refusant de trier, les établissements s'exposent à une amende de 75.000 euros et à deux années d'emprisonnement.

Considérant que, malgré ces obligations et les risques encourus, peu d'établissements de restauration respectent la législation.

Considérant cependant que les retours d'expérience à l'issue de l'opération, menée par le Synhorcat et la société Moulinot, visant à expérimenter le tri à la source des déchets organiques auprès de 80 établissements de restauration commerciale dans trois arrondissements parisiens ont démontré la simplicité de la mise en œuvre du tri des biodéchets.

Considérant que les résultats très satisfaisants de cette expérimentation (540 tonnes de déchets ont été collectées sur une période de 10 mois, soit le triple de l'objectif initialement fixé) reposent en majeure partie sur la démarche de sensibilisation et d'accompagnement menée.

Considérant que, dans le cadre de la transition écologique, la Ville a un rôle, à l'échelle du territoire, d'accompagnement de ses habitants mais aussi des professionnel-les.

Considérant que des actions d'accompagnement des commerçant-es existent déjà en matière de maîtrise d'énergie telle que la plateforme *Paris Commerce Énergie* et qu'au même titre, des démarches d'accompagnement en matière de déchets devraient être mises en place dans l'intérêt de la transition écologique et de l'engagement de la Ville de Paris en faveur de l'économie circulaire.

Considérant le besoin de faire une communication ciblée de terrain auprès du secteur de la restauration à Paris, gros pourvoyeur de déchets organiques, afin d'informer et de sensibiliser les restaurateurs.

Considérant, par ailleurs, que le rapport rendu à l'issue de l'opération pilote pointe du doigt la fiscalité actuellement en vigueur à Paris en matière de déchets qui est telle que les établissements qui trient les biodéchets ont un coût de gestion de leurs déchets supérieure à ceux qui ne trient pas, or l'argument financier est pourtant primordial pour les professionnel-les et l'une des réticences au tri des biodéchets relève souvent d'une question de coûts.

Considérant que selon les termes de la loi du 13 juillet 1992, et à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités locales, les collectivités assurant l'élimination des déchets non ménagers perçoivent une redevance spéciale calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Toutefois, pour des raisons injustifiables, la Ville de Paris exonère de cette redevance les commerces de "bouche" et fait bénéficier

l'ensemble des petits producteurs de déchets d'un système de franchise, en mettant gratuitement à leur disposition un bac de 330 litres.

Considérant qu'en raison de cette exonération la Ville de Paris ne dispose d'aucun levier fiscal pour encourager les professionnel-les de la restauration à trier et valoriser leurs biodéchets.

Considérant d'ailleurs que l'expérimentation menée démontre la méconnaissance des restaurateurs vis-à-vis de l'exonération de la redevance spéciale qui leur est appliquée.

Considérant toutefois que, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) étant assise sur la valeur locative cadastrale, les professionnel-les de la restauration sont tout de même assujettis directement ou indirectement à la TEOM or celle-ci étant déconnectée des performances de tri, cette taxe n'incite pas financièrement les établissements à trier.

Considérant pour ces raisons qu'une démarche d'information et de sensibilisation sur le tri des biodéchets auprès des restaurateurs ne sera efficace que si elle est accompagnée d'une politique fiscale incitative, condition *sine qua none* à la généralisation du tri des déchets organiques dans la restauration commerciale.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DPE 54 est ainsi amendée :

Article 1 : le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris dont le texte est joint à la présente délibération est adopté ainsi amendé :

- À la page 43 du document joint à la délibération, à la fin de l'axe 4 « *mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la réduction des déchets* », une action est ajoutée : adopter une fiscalité permettant le développement et le respect des consignes de tri.
- À la fin de la page 64 du document joint à la délibération, ajouter une action ainsi rédigée : « pour valoriser l'effort de tri, l'exonération de la redevance spéciale est uniquement appliquée aux entreprises de restauration commerciale qui respectent la législation du tri et la valorisation des déchets organiques ou celles non-concernées par l'obligation mais qui trient tout de même les biodéchets. La Ville conformément à la loi, sanctionne le non-respect des consignes de tri par des contraventions de 3^e classe. Une campagne de terrain est menée auprès des établissements de restauration pour les sensibiliser à l'intérêt du tri des biodéchets et les informer de la législation en vigueur, des risques encourus et de la politique fiscale de la Ville de Paris en faveur du tri.

Vœu relatif au développement de la consigne

Considérant que la prévention de la production de déchets permet de limiter les impacts sur l'environnement, de réaliser des économies de matières premières et des économies financières liées au traitement des déchets.

Considérant que la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en février 2012 a permis de réduire de 7 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés entre 2009 et 2015 à Paris.

Considérant que la prévention des déchets à Paris se concrétise aussi dans la stratégie « zéro déchet » adoptée à l'unanimité au Conseil de Paris en juin 2014 qui vise à considérer les déchets comme des ressources.

Considérant que le réemploi, en permettant de prolonger la durée de vie d'un produit afin d'éviter qu'il ne devienne un déchet, doit prévaloir sur les autres modes de traitement des déchets du fait des bénéfices écologiques et économiques qu'il induit : gain en énergie, baisse des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, emplois locaux, etc.

Considérant les actions engagées par la Ville de Paris en faveur de la réduction des déchets et du réemploi et de la réparation : opération « immeubles engagés », compostage, collecte des textiles, linges et chaussures, soutien aux structures du réemploi (ressourceries et recycleries), repairs cafés.

Considérant le Plan Économie Circulaire de la Ville de Paris voté en juillet dernier et qui indique la nécessité de « réaliser une étude d'opportunité globale avec l'ensemble des acteurs sur la faisabilité technico-économique de la consigne. En priorité réaliser un diagnostic des gisements en IDF, des possibilités de locaux pour le lavage et lever les freins techniques, logistiques et économiques au déploiement de la consigne à Paris ».

Considérant qu'à l'échelle nationale la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener en prévoyant que « *des expérimentations [pourront] être lancées sur la base du volontariat afin de développer des dispositifs de consigne, en particulier pour réemploi* ».

Considérant, dans l'optique où la priorité est donnée au réemploi et au regard de la loi et des objectifs fixés dans le PLPDMA, que des systèmes de consigne, dont les effets sont plus vertueux que le recyclage à condition d'une logistique performante, devraient voir le jour à Paris.

Considérant que le principe de la consigne pourrait être utilisé pour améliorer la gestion des déchets d'emballage et accroître le retour des emballages en vue de leur réemploi.

Considérant que la pratique de la consigne en France a cessé à l'issue de la Loi Lalonde-Royal en 1992 mais qu'elle subsiste auprès des cafés, hôtels et restaurants.

Considérant que plusieurs pays européens pratiquent la consigne comme l'Allemagne, le Danemark, la Suède, la Belgique, l'Autriche, les Pays-Bas où sont récupérés les contenants en verre mais aussi en plastique ou en métal.

Considérant que la dynamique initiée par la Ville de Paris, tout à la fois sur de nouveaux modèles économiques sociaux et solidaires capables de rendre l'économie locale plus circulaire, favorise l'émergence d'initiatives telles que les commerces proposant le vrac.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu qu'à partir de l'engagement voté dans le cadre du Plan Économie Circulaire de réaliser une étude de faisabilité technico-économique de la consigne, une première étape de ce processus soit réalisée dès 2018.

Vœu relatif à l'interdiction des bouteilles plastiques à Paris

Considérant la nocivité reconnue du plastique du fait des nombreux agents polluants qu'il contient tels que le bisphénol A, les phtalates, les polybromodiphényléthers ou de sa propriété à concentrer des polluants organiques persistants –POP- (polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP), pesticide DDT15, etc.).

Considérant le danger que représente le plastique pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion.

Considérant que les bouteilles en plastique font partie des objets les plus fréquemment rencontrés en mer.

Considérant que les bouteilles en plastique, qui constituent déjà une nuisance environnementale en soi de par la quantité de déchets occasionnée et de CO² rejeté au moment de leur fabrication, représentent non seulement un danger pour les écosystèmes marin et forestier mais également pour la santé de l'être humain.

Considérant effectivement que si la pollution au plastique des océans et des lacs est connue, les effets sur l'être humain étaient sous-estimés, voire méconnus, le plus souvent cantonnés à une exposition des consommateurs aux polluants due à leur intégration dans la chaîne alimentaire marine.

Considérant toutefois que les dangers du plastique sur l'être humain ont été démontrés par diverses études qui ont noté la présence de polluants dans des bouteilles en plastiques, deux études de 60 millions de consommateurs en 2013 avaient d'ailleurs permis de retrouver des polluants d'origine humaine, notamment des traces de médicaments, dans 10 marques d'eau en bouteilles sur les 47 examinées.

Considérant qu'une récente étude américaine, menée par Orb Média, a révélé la contamination de l'eau du robinet sur plus de 80 % des échantillons recueillis sur les cinq continents testés positifs à la présence de fibres plastiques, et si les taux de contamination en Europe sont moins élevés qu'aux États-Unis (94 % des échantillons pollués par des particules plastiques contre 72 % en Europe) les chiffres n'en restent pas moins inquiétants.

Considérant que, pour mettre fin à la contamination généralisée de leurs habitant-es, plusieurs collectivités ont pris la décision d'interdire la vente et la distribution d'eau en bouteille plastifiée parmi lesquelles Bundanoon en Australie où l'interdiction est en vigueur depuis 2009 ou encore la ville de Concord dans le Massachusetts où l'eau est vendue depuis 2013 dans des récipients en carton.

Considérant que plus récemment les villes de San Francisco et Hambourg ont interdit la vente des bouteilles d'eau en plastique dans les espaces publics et les bâtiments municipaux et qu'une réflexion a été engagée à Montréal pour en bannir la vente dans toute la ville.

Considérant que la France a déjà fait des premiers pas en légiférant pour interdire dès le 1^{er} janvier 2017, tous les sacs en matières plastiques à usage unique non compostables, destinés à l'emballage de marchandises notamment les sacs distribués en rayon des commerces. En 2020, ce sera au tour de la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres,

couverts et assiettes jetables) d'être interdite, sauf si elle est compostable en compostage domestique et constituée de matières biosourcées.

Considérant que notre protection face à la pollution de l'eau par le plastique rend nécessaire l'interdiction de l'eau en bouteille plastique.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que la Maire de Paris plaide auprès du Gouvernement et du Parlement pour l'interdiction de la vente et la distribution de l'eau en bouteille plastique.

Vœu relatif à la mise en conformité des locaux poubelles en vue de la généralisation de la collecte des biodéchets à Paris

Considérant la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025.

Considérant que la Ville de Paris s'est donnée un objectif plus ambitieux que celui inscrit dans la loi en prévoyant une généralisation de la collecte des biodéchets dès 2020.

Considérant que l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires lancée en juin dernier dans les 2^e et 12^e arrondissements auprès de 120 000 habitant-es n'a pu couvrir que 70 % des logements en raison l'inadaptation de certains immeubles à accueillir les nouvelles poubelles destinées aux déchets organiques.

Considérant que l'article R. 111-3 du Code de l'habitation et de la construction prévoit que les immeubles collectifs doivent comporter un local clos et ventilé pour le dépôt des ordures ménagères, avant leur enlèvement.

Considérant que les concepteurs (architecte, maître d'œuvre) devront s'adapter à la mise en place de la collecte des biodéchets, l'efficacité d'une collecte passant notamment par la conception des locaux à poubelles qui doivent pouvoir abriter les différents bacs de collecte des déchets.

Considérant l'importance de prévoir une surface minimale des locaux poubelles suffisamment confortable afin de permettre un accès direct à tous les bacs pour les habitant-es de l'immeuble et faciliter la maintenance et l'entretien des poubelles.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu :

- **qu'un travail en lien avec les gestionnaires d'immeubles soit lancé afin de mettre aux normes les locaux poubelles pour qu'ils puissent accueillir le bac de collecte des déchets alimentaires ;**
- **que des dispositions soient imposées aux concepteurs afin que l'aménagement des locaux poubelles des futurs immeubles soit mis en conformité avec la prochaine généralisation de collecte des biodéchets.**

Vœu relatif à la mise en place de la pesée embarquée pour la collecte des déchets ménagers

Considérant que la pesée embarquée présente l'avantage d'être le système le plus cohérent avec l'objectif visé de réduction des déchets à la source, comme le pointe l'ADEME dans un rapport de retours d'expériences publié en 2014.

Considérant que les expériences de mise en place de pesée embarquée se développent depuis plus de 20 ans pour certaines avec des bénéfices notables.

Considérant par exemple, l'expérience réussie de la communauté de communes de la Porte d'Alsace. Lancée en 1999, elle a permis aux habitant-es de moduler leur facture de collecte d'ordures ménagères. Ceux-ci ont changé leur manière d'acheter et leur manière de jeter les produits résiduels. La population a compris et expérimenté la valeur ajoutée qu'a le geste de tri. De 375 kg de produits résiduels par habitant-e et par an, au début des années 2000, le ratio est passé à 83 kg par habitant-e et par an 10 ans plus tard, pour un coût moyen de 52 € par habitant-e et par an.

Considérant que grâce aux efforts de la plupart des communes d'Alsace pour rendre le tri et la valorisation des matières plus efficaces, le département du Haut-Rhin a abandonné un projet d'incinérateur.

Considérant que contrairement aux craintes que ce système pourrait encourager les gestes inciviques tels que les apports intrusifs, les expériences montrent que ces gestes – apports intrusifs, refus de tri, ...- n'ont pas augmenté de manière exponentielle y compris en milieu urbain dense.

Considérant la législation imposant aux collectivités la collecte séparée et généralisée des biodéchets d'ici 2025.

Considérant le futur marché de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte de la Ville de Paris dont le cahier des charges est en cours de rédaction.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **le cahier des charges du futur marché de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte impose au délégataire les investissements nécessaires pour expérimenter la pesée embarquée.**
- **l'étude votée par le Conseil de Paris pour la mise en place d'une redevance incitative soit communiquée aux élu-es dans les meilleurs délais.**

Vœu relatif à création d'un syndicat intercommunal du réemploi et de la réparation

Considérant que le réemploi et la réparation sont deux démarches complémentaires visant à l'allongement de la durée de vie des produits, la lutte contre l'obsolescence programmée, ainsi qu'à la diminution des déchets incinérés ou enfouis et donc de lutter contre le dérèglement climatique en rendant notre économie plus circulaire.

Considérant que la prévention, le tri et la valorisation des déchets constituent des éléments importants, mais non exhaustifs, dans cette dynamique de tendre vers le zéro déchet.

Considérant la démarche engagée par la Ville en matière d'économie circulaire, au travers notamment de la stratégie parisienne d'économie circulaire adoptée par le Conseil de Paris.

Considérant que les secteurs de la réparation et du réemploi en France sont relativement fragmenté : il n'existe pas un mais plusieurs secteurs de la réparation et du réemploi correspondants à différents produits (automobile, électroménager, cycles, vêtements, ...). Parmi les multiples acteurs de la réparation on trouve des fabricants, des distributeurs, des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Considérant que ces démarches sont peu voire pas prises en charge par le SYCTOM.

Considérant des initiatives faites dans d'autres territoires et qui ont des bénéfices d'ores et déjà visibles. En effet, dès 2010 le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets de l'agglomération de Châteauneuf-sur-Loire a développé la filière du réemploi en organisant le stockage d'objets dans toutes les déchetteries de l'agglomération en vue qu'Emmaüs les récupère. Une campagne de communication spécifique avait été réalisée afin d'informer les usager-es qu'ils pouvaient déposer volontairement dans le conteneur, leurs objets pouvant être réemployés : livres, vêtements, jouets, ... Cette opération a été aidée à hauteur de 50 % par l'ADEME pour les équipements. Au bout de 6 mois de mise en service, les objets récupérés sont variés : livres, meubles, jouets, matériel de cuisine, mobiliers de décoration. La mise en place de cette filière est revenue à 87 300 €.

Considérant que les flux de matières et d'énergies ainsi que les pollutions dépassent les frontières administratives et nous imposent de construire des réponses communes et partagées avec les communes voisines.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que : la Maire de Paris soit à l'initiative de discussions en vue de créer un syndicat intercommunal de réemploi et de réparation des objets.

Amendement relatif au soutien des biffins

Considérant que le marché organisé de biffins de la Ville de Montreuil constitue un des rares lieux où l'activité des biffins est autorisée et encadrée conformément à l'étude publiée en mai 2012 sur les biffins ; étude commandée par le Conseil Régional d'Île de France et qui préconisait d'attribuer un statut aux vendeurs et récupérateurs que sont les biffins et de créer des places et des marchés réguliers sur l'espace public, en quantité proportionnelle à celle de leur présence en Île de France.

Considérant qu'en 2009, l'association Aurore a obtenu cent places à la porte de Montmartre.

Considérant que faute de places et de lieux où exercer leur activité, plusieurs milliers de biffins sont toujours considérés comme des vendeurs à la sauvette et sont donc passibles de 3 750 euros d'amendes et de six mois de prison ferme.

Considérant par ailleurs que cette répression policière a un coût qui ne nous a toujours pas été communiqué malgré des demandes maintes fois répétées d'élus-és écologistes et ce depuis plusieurs années. En effet, la Ville participe aux actions de dissuasion et de répression des marchés spontanés : opérations de nettoyage des boulevards, présence d'agents de la Direction de la prévention, etc.

Considérant qu'en dernière instance, cette économie informelle permet à des gens de ne pas perdre leur dignité.

Considérant également que biens spoliés des biffins sont autant de produits allant à l'incinération alors même que l'activité de biffe encadrée est une des réponses à l'enjeu de tendre vers le zéro déchet, stratégie portée par la Ville.

Aussi, sur proposition des élu-es du groupe écologiste de Paris (GEP), la délibération DPE 54 est ainsi amendée :

Article 1 : le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris dont le texte est joint à la présente délibération est adopté ainsi amendé :

A la page 43 du document joint à la délibération, à l'axe 3 « Donner une seconde vie aux déchets occasionnels » ajouter l'action suivante :

- **6 lieux pouvant accueillir l'activité des biffins, à l'instar du marché de Montreuil seront dédiés une fois par mois, pendant une journée à cette activité. Ces lieux seront répartis là où la présence des biffins est déjà importante.**